

Procès-verbal

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Le mardi 10 Décembre 2019
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents:

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	OLIVIER	Jean-Pierre
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
GREZ EN BOUERE	BOULAY	Didier
GREZ EN BOUERE	LEJEUNE	Julie
GREZ EN BOUERE	OLLIER	Yann
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis

MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Elisabeth
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques

Étaient absents excusés :

Messieurs Langlois Gustave - Lavoué Christian – Foucher Stéphane – Legeay Franck est arrivé à 21h27 et avait donné pouvoir jusqu'à son arrivée à David Ferran – Cattillon Didier - Gendron Didier – Brault Jacques a donné pouvoir à Christian Boulay – Lefloch Michel – Buchot André - Mesdames Mahieu Céline a donné pouvoir à Jacky Chauveau - Ricordeau-Maillet Martine - Frétygné Cécile.

Assistait également à la séance: Sylvie Landelle – DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil du 29 octobre 2019,
2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Arrêt du projet.
3. Dossier DETR et DSIL 2020.
4. Rapport de la commission énergie et développement durable du 14 novembre 2019,
5. Projet contrat local de santé.
6. Dossiers RH : Projet Rifseep et modification du tableau des effectifs.
7. Projet PCRS porté par le TEM.
8. Affaires financières.

Dossier N°1 - Procès-Verbal du conseil Communautaire du 29 octobre 2019

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du conseil du 29 octobre 2019.

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Arrêt du projet.

Présentation faite par le Cabinet d'étude CITADIA - Thibault Plard

SOMMAIRE

- L'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi)
- Les axes du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD)
- Les **grands principes** de la **traduction réglementaire**
- Le règlement **graphique**
- Le règlement **écrit**
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP)
- Le **Calendrier**

L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

UN PLUI : QU'EST-CE QUE C'EST ?

UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE

Projet de territoire en matière d'aménagement et de développement durable du territoire **pour les 10 à 15 prochaines années**

UN PROJET SOLIDAIRE

- **Cohérence** du développement de chaque commune
- **Complémentarité** dans la réponse aux besoins de l'ensemble de la population
- **Mutualisation** des moyens et des compétences pour avancer et réfléchir ensemble

UN PROJET RÉGLEMENTAIRE

- **Réglementation du droit des sols** de chaque parcelle, publique ou privée
- **Remplacement des documents communaux** en vigueur
- **Référence pour l'instruction** des autorisations d'urbanisme

QUELLES ÉTAPES ?

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION / LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Un état des lieux du territoire pour mieux **cerner les enjeux à prendre en compte**

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire

LE RÉGLEMENT ET LE ZONAGE

Traduisent le projet de manière concrète en **définissant des règles applicables** aux autorisations de construire par type de zone

LES AXES DU PADD

LE PADD : CLÉ DE VOÛTE DU PLUI

- Un « cadre » visant à **répondre aux besoins** exprimés dans le diagnostic
- Un **document d'orientation stratégique** qui **définit les choix de la collectivité** en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement



AXE 1

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE À L'ÉCHELLE DU PAYS DE MESLAY-GREZ



AFFIRMER LA STRUCTURE DU TERRITOIRE COMME SUPPORT DE DÉVELOPPEMENT

RECHERCHER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

ENCOURAGER LES NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT

AXE 2

VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT



ASSURER L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE, ENTRE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

- Préserver et gérer durablement les milieux naturels à fort intérêt écologique
- Réinsérer la biodiversité dans les bourgs, en conservant les éléments boisés et aquatiques pour ménager des liaisons naturelles et améliorer la qualité de l'espace public
- Allier préservation des milieux et activité économique, par la valorisation économique et énergétique des haies et bois, et le développement d'un tourisme vert



AXE 2

PÉRENNISER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE



APPUYER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DURABLE

MAINTENIR LES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE

PROMOUVOIR LE TOURISME À L'ÉCHELLE COMMUNALE

LES GRANDS PRINCIPES DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

LES GRANDS PRINCIPES DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Les orientations du PADD doivent se traduire dans 2 documents distincts :

Le règlement, qui lui-même comprend :

- Des documents graphiques (plans de zonage)
- Un règlement écrit, qui comporte, pour chaque type de zones, les règles applicables

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

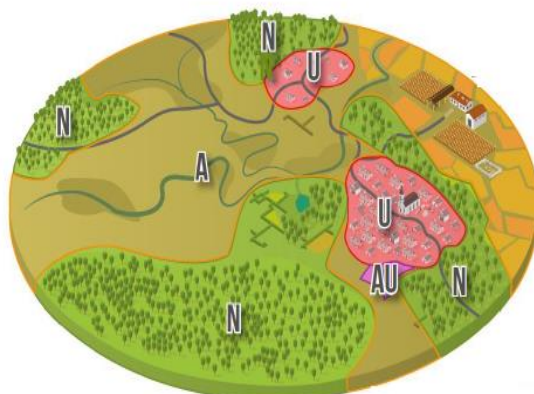
- permettent à la collectivité, même si elle ne maîtrise pas le foncier ou ne souhaite pas réaliser elle-même l'opération de définir **des principes sur des secteurs à aménager ou restructurer, publics ou privés.**

Les tenants et aboutissants :

- Ces documents seront opposables aux tiers

LE RÉGLEMENT GRAPHIQUE

QUATRE GRANDES ZONES

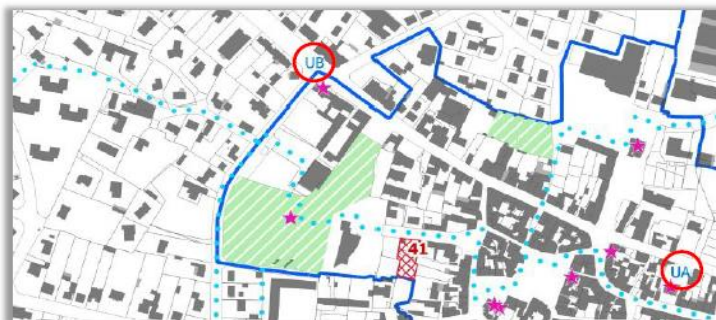


- Création de sous-secteur pour les zones spécifiques. Exemple : Nf, Nj. Ces sous-secteurs appartiennent à la zone N et auront des règles spécifiques.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

Zones urbaines mixtes

Zone	Correspondance
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine périphérique



Zones urbaine spécifiques

Zone	Correspondance
UE	Zone urbaine à vocation activité
UL	Zone urbaine à vocation équipement
UT	Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique



DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES À URBANISER

Zone à urbaniser mixte

Zone	Correspondance
1AUH	Zone à urbaniser à vocation habitat

Zone à urbaniser spécifique

Zone	Correspondance
1AUE	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL	Zone à urbaniser à vocation équipement

Zone à urbaniser à long terme

Zone	Correspondance
2AUH	Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE	Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques



DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

Secteur	Correspondance
A	Zone agricole
AH	Zone agricole liée aux hameaux
AE	Zone agricole liée à des activités implantées
ACE	Zone agricole liée aux centres équestres
AHI	Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

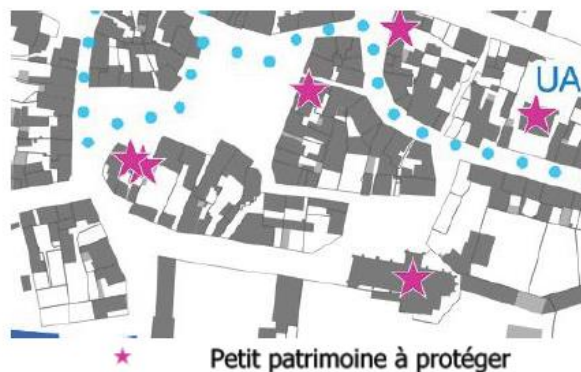
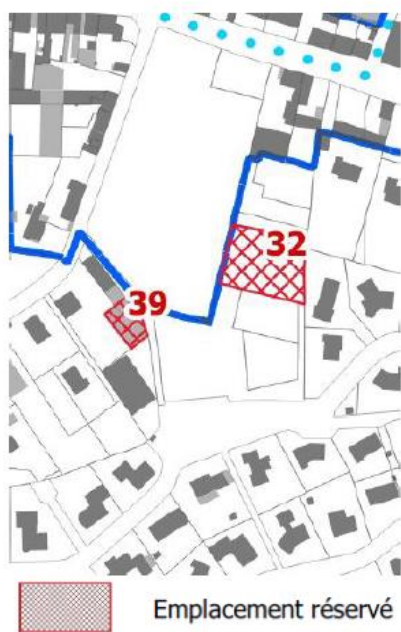


DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

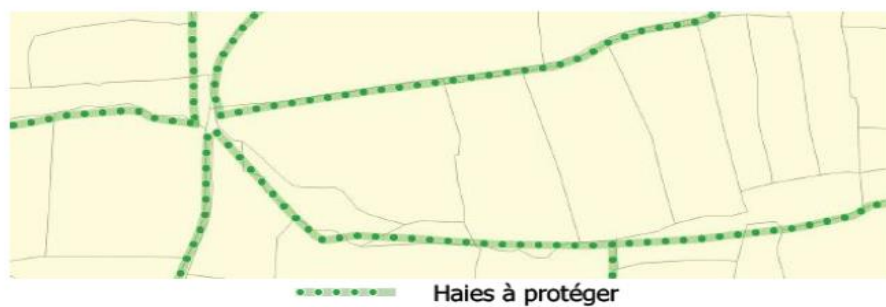
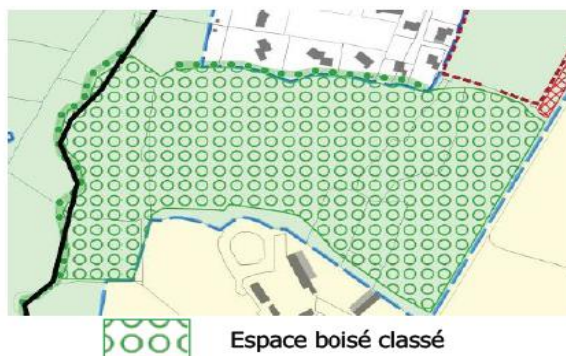
Secteur	Correspondance
N	Zone naturelle
NP	Zone naturelle protégée
NF	Zone naturelle forestière
NH	Zone naturelle liée aux hameaux
NE	Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH	Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL	Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT	Zone naturelle liée à des activités touristique
NTC	Zone naturelle de projet mixte
NC	Zone naturelle liée aux exploitations de carrières



LE ZONAGE



LE ZONAGE






LE ZONAGE

 Limite de zone

 Zonage A

 Zonage N


-  Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du C.U
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du C.U
-  Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du C.U

 Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du C.U


 Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du C.U


 Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du C.U

 Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du C.U

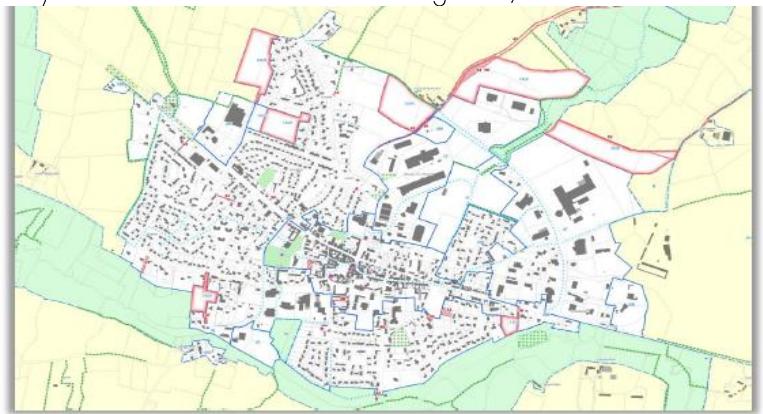
 Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du C.U

 Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du C.U

 Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U

 Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du C.U

 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du C.U



Exemple : Bourg de Meslay-du-Maine

LE RÈGLEMENT ÉCRIT

À QUOI CELA CORRESPOND ?

Modification des destinations et sous destinations (Article R151-27 à Article R151-29)

1. Les destinations de constructions :

- 1° Exploitation agricole et forestière ;
- 2° Habitation ;
- 3° Commerce et activités de service ;
- 4° Equipements d'intérêt collectif et services publics ;
- 5° Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

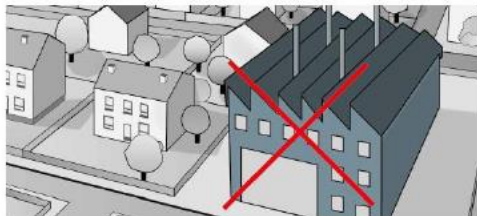
2. Les sous destinations :

- 1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière ;
- 2° Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;
- 3° Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;
- 4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- 5° Pour la destination " autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

COMMENT LIRE LE RÈGLEMENT DU PLUI ?

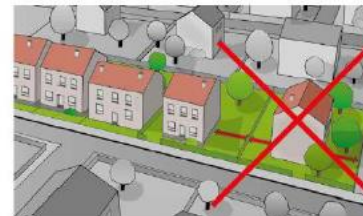
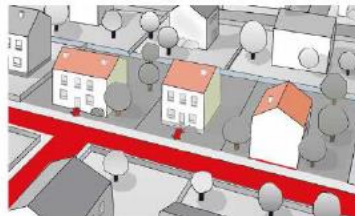
QUELS TYPES DE CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉS ET INTERDITS ?

Les destinations des constructions, les usages des sols et les natures d'activités autorisés sous conditions et interdits sont listés (article 1).



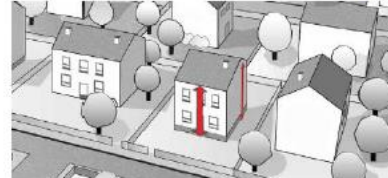
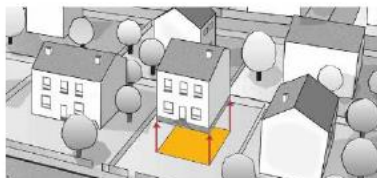
COMMENT DOIT S'IMPLANTER LA CONSTRUCTION SUR LA PARCELLE ?

L'implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques, aux limites séparatives est réglementée (articles 2 et 3).



QUELLE HAUTEUR ET QUELLE EMPRISE POUR LA CONSTRUCTION ?

L'emprise au sol c'est-à-dire la superficie autorisée de la projection verticale de toute construction ainsi que la hauteur maximale autorisée sont précisées (articles 4 et 5).



QUEL ASPECT EXTERIEUR DE LA CONSTRUCTION ?

Les façades, les types de clôtures et de toitures qui garantissent l'insertion dans le paysage environnant sont réglementés (article 6).



COMMENT TRAITER LES ESPACES LIBRES ?

Des principes sont fixés en matière de traitement paysager, de plantation d'arbres et d'imperméabilisation (article 7).



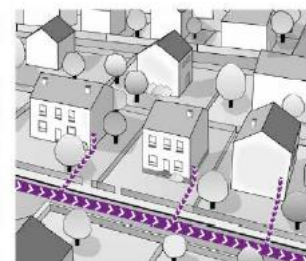
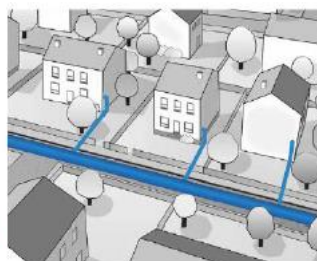
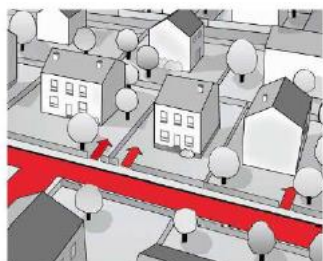
COMBIEN DE PLACES DE STATIONNEMENT SONT À AMENAGER ?

Le nombre de places est calculé selon l'usage du bâtiment (article 5 des dispositions générales).



QUELS RACCORDEMENTS PREVOIR ?

Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et les types de réseaux auxquels la construction doit se raccorder (eau, assainissement, etc.) sont fixés (articles 5 et 6 des dispositions générales).



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP ? OÙ ET POURQUOI ?

Les OAP peuvent concerner 1 secteur ou l'ensemble de la commune sur une thématique (sur des espaces privés comme publics)

Elles définissent des actions ou des opérations permettant de **contribuer à la mise en œuvre du PADD** concernant :

- Pour l'**Aménagement** : la mise en valeur de l'environnement, des paysages, des entrées de villes et du patrimoine, la lutte contre l'insalubrité et permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent présenter un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.
- Pour l'**habitat** : les besoins en logement et hébergement, le renouvellement urbain et la mixité sociale, l'accessibilité PMR, la répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement.
- Pour les **transports et déplacements** : le transport de personnes, de marchandises, de circulation, le stationnement.

EXEMPLE D'OAP



SAINT-BRICE

- Limites parcellaires
- Cadastre bâti

Principes viaires

- Croisement à sécuriser
- ↔ Principe de voie de desserte interne à créer
- Cheminement existant à conforter
- ... Cheminement à créer

Principes paysagers et environnementaux

- Arbre isolé à préserver
- Bosquet à préserver
- ☞ Zone humide identifiée à préserver
- ▨ Bande d'intégration paysagère à proposer (protection vis-à-vis de risques et de nuisances)
- Alignement d'arbres ou de haies à préserver
- ↔ Trame bleue à préserver et à valoriser

Principes urbains

- Centre bourg à conforter (présence de commerces)
- ▨ Secteur de projet à vocation habitat
- Equipements et zone de loisirs existants

LE BILAN DE LA CONCERTATION

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités définies dans la délibération de prescription :

- Exposition dans les mairies et au siège de la communauté de communes, des documents graphiques présentant d'une part, le diagnostic initial du PLUi et, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;
- Mise à la disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes d'un registre permettant de recueillir les suggestions ;
- Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes, d'un espace dédié à l'étude du PLUi ;
- Organisation de réunions publiques avec le bureau d'études chargé de l'accompagnement à la réalisation du projet de PLUi ;
- Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Les actions menées

- Articles rédigés pour la presse et le bulletin intercommunal
- Site internet et réseaux sociaux
- Lettres d'information
- Affiches (papier et lumineux)



Extrait du journal « Haut-Anjou » du 17/03/17



Extrait du journal « Le Courrier » du 17/03/17



LE BILAN DE LA CONCERTATION

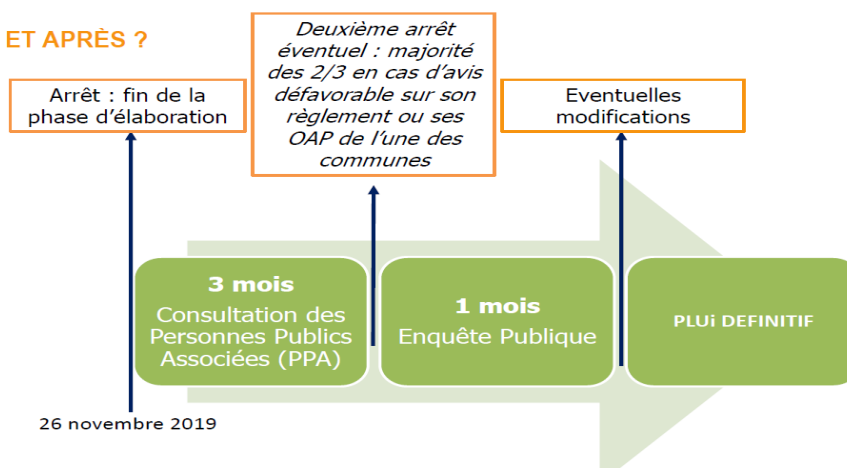
Les actions menées

- Forum des acteurs locaux
- Réunions publiques
- Registres de concertation, courriers et mails



LE CALENDRIER

ET APRÈS ?



AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Jacky Chauveau précise qu'il ne voit pas dans le projet de règlement des autorisations possibles au-delà de 50m² pour les maisons ouvrières de Bouère. Le Conseil Municipal l'indiquera dans sa délibération.

Contexte :

Le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de communes a été approuvée.

Pour rappel, le PLUi devait ainsi venir traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT dans le cadre d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées en poursuivant les objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en
 - o Affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement
 - o Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
 - o Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en
 - o Poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
 - o S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
 - o Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement en
 - o Préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
 - o Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
 - o Faisant des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
 - o Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux des communes du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

- 1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**
 - 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
 - 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
 - 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;
- 2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;**
 - 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
 - 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
 - 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;
- 3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;**
 - 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
 - 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
 - 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
 - 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que toute personne concernée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire, à savoir :

- Exposition dans les mairies et au siège de la communauté de communes, des documents graphiques présentant d'une part, le diagnostic initial du PLUi et, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;
- Mise à la disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes d'un registre permettant de recueillir les suggestions ;
- Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes, d'un espace dédié à l'étude du PLUi
- Organisation de réunions publiques avec le bureau d'études chargé de l'accompagnement à la réalisation du projet de PLUi ;
- Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

Des articles insérés dans la presse locale, les bulletins communaux et intercommunaux
Le site internet et réseaux sociaux pour la diffusion d'informations et la mise à disposition de documents
La réalisation de 3 lettres d'information de quatre pages réalisées à chaque temps fort du projet
L'exposition d'affiches ainsi que les panneaux lumineux pour informer de la tenue de réunions publiques
Un forum à destination des acteurs locaux entre les phases diagnostic et PADD.
Trois sessions de réunions publiques, lors des phases de diagnostic, PADD et réglementaire
La mise en place de registres de concertation tout au long de la phase d'élaboration dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes
La possibilité d'envoyer des courriers à l'attention du Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Les courriers reçus ont été annexés au registre de concertation.

Des remarques ont été formulées lors des différents événements qui ont ponctué l'élaboration du PLUi. Elles ont concerné l'environnement, la concertation, la communication, le développement économique, l'élaboration et l'application du PLUi, la constructibilité en zones agricoles et naturelles et les changements de destination, la limitation de la consommation de l'espace et la structure du territoire.

Le cas échéant, ces remarques ont été prises en compte dans les réflexions et ont contribué à l'élaboration du projet de PLUi.

L'ensemble des moyens de concertation et les contributions sont détaillés dans le bilan de la concertation.

Aussi, les membres du Conseil communautaires sont invités à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux articles L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 et suivant L. 153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC du Pays de Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2015, définissant les modalités de concertation avec les communes membres

Vu le Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLUi mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que la concertation afférente au projet de PLUi s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 22 décembre 2015,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes à consulter,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

➤ **Après en avoir débattu et délibéré,**

Le Conseil Communautaire, PAR :

 **27 POUR**
 **5 ABSTENTIONS**

- **Décide d'approuver et de tirer le bilan de la concertation afférente au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**
- **Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes associées et aux personnes à consulter, notamment :

- à Monsieur le Préfet,
- à la Mission régionale de l'autorité environnementale,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- au centre nation de la propriété forestière et à l'institut national des appellations d'origine,
- aux communes,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des métiers et d'agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la communauté de communes pendant un mois et mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce légale d'un journal diffusé dans le département.

Dossier N°3 – Dossiers DETR et DSIL 2020

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

A - DETR 2020

1. Constitution des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **samedi 14 décembre 2019 à 12h.**

La date limite de **complétude des demandes** est fixée au **vendredi 24 janvier 2020.**

Chaque dossier doit être présenté distinctement et mentionner un ordre de priorité.

1 - VIABILISATION DE LA ZA DE ST LOUP DU DORAT

La CCPMG a réalisé en 2018 une procédure de mise en compatibilité du POS de St Loup par une déclaration de projet afin de permettre la création d'une nouvelle ZA en vitrine de la RD 21. L'aménagement de cette zone avait été suspendue à l'arrivée d'entreprises.

Depuis, une entreprise a sollicité la CCPMG pour venir s'installer sur cette zone, une seconde doit être prochainement rencontrée.

Il est donc proposé de lancer les travaux de viabilisation de cette zone et de déposer ce dossier au titre de la DETR 2020.

5/Secteur économique, social et touristique			
Extension de ZA sous réserve d'études préalables, extension d'atelier relais	EPCI	300 000 €	20,00%

PLAN DE FINANCEMENT proposé :

DEPENSES	Stade AVP
Travaux	309 980,00 €
TOTAL	309 980,00 €
RECETTES*	
CTR 2020	156 986,00 €
DETR 2020 - 20% de 300 000€	60 000,00 €
TOTAL	216 986,00 €
<i>Reste à charge CCPMG</i>	<i>92 994,00 €</i>

2 - REHABILITATION/RESTRUCTURATION DES CHALETS (VVNJ - Chesnaie)

Dans le cadre du budget 2019, il avait été prévu de travailler à un programme de rénovation des chalets et leur environnement qui comprendrait donc

- Rénovation des salles de bain
- Rénovation des kitchenettes
- Démolition des cheminées
- Travaux de peinture
- Rideaux / volets

Action en faveur du tourisme: études, mises aux normes, restructuration de campings municipaux	commune ou EPCI	400 000 €	30,00%
--	-----------------	-----------	--------

DEPENSES	En €HT
Travaux	220 000,00 €
TOTAL	220 000,00 €
RECETTES *	
DETR 2020 - 30%	66 000,00 €
TOTAL	66 000,00 €
<i>Reste à charge CCPMG</i>	<i>154 000,00 €</i>

3 - BATIMENT CEROP 53

5/Secteur économique, social et touristique			
Extension de ZA sous réserve d'études préalables, extension d'atelier relais	EPCI	300 000 €	20,00%

DEPENSES	En €HT
ETUDES et TRAVAUX	720 000,00 €
TOTAL	720 000,00 €
RECETTES	
CTR 2020	350 209,00 €
DETR 2020	60 000,00 €
TOTAL	410 209,00 €
<i>Reste à financer</i>	<i>309 791,00 €</i>

4 - VOIE DOUCE ARQUENAY-MESLAY DU MAINE

Le Conseil communautaire dans sa séance du 25 juin 2019 a validé le programme d'actions du Schéma Local de Déplacement.

Afin d'amorcer sa mise en œuvre, le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 prévoyait que 2 actions prioritaires soient engagées par la CC :

- Liaison Meslay-Arquenay
- Liaison chemin de halage-Villiers Charlemagne

Réalisation de voies vertes et pistes cyclables	commune ou EPCI	200 000 €	50,00 %
---	-----------------	-----------	---------

Pour le projet Arquenay-Meslay du Maine (Liaison 1), le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	En €HT
Travaux	105 650,00 €
TOTAL	105 650,00 €
RECETTES*	
DETR 2020 - 50% de 200 000€	52 825,00 €
TOTAL	52 825,00 €
<i>Reste à charge CCPMG</i>	<i>52 825,00 €</i>

5 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS A BAZOUGERS – TRANCHE 2

Dans le cadre du projet de construction de la salle des sports de Bazougers, il est proposé de présenter au titre de la DETR 2020, la tranche 2 de l'opération, correspondant aux phases de fin de chantier

PLAN DE FINANCEMENT proposé :

DEPENSES	En €HT
TRAVAUX TRANCHE 2	
TOTAL	550 000,00 €
RECETTES	
DETR (30% de 500 000€)	150 000,00 €
Besoin de financement	400 000,00 €
TOTAL	550 000,00 €

L'ordre de priorité entre les dossiers 3 et 4 pouvant être interverti en fonction du niveau d'avancement des projets.

B - DSIL 2020

1 - AMENAGEMENT DES ESPACES PROPRES

	Tranche 1	Tranche 2
DEPENSES	DSIL 2019	DSIL 2020
TRAVAUX	150 000,00 €	158 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €	158 000,00 €
RECETTES		
DSIL	80 000,00 €	110 000,00 €
CCPMG	70 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €	158 000,00 €
<i>Reste à dépenser</i>	<i>30 026,00 €</i>	

2 - MARPA A VAL DU MAINE : ADAPTATION DU CHAUFFAGE/SALLE ANIMATION/RENOVATION

DEPENSES	BUREAU DU 21/01/19- TRANCHE 1	BUREAU DU 18/11/19- TRANCHE 2
TRAVAUX	180 000,00 €	244 354,00 €
TOTAL	180 000,00 €	244 354,00 €
RECETTES		
Etat - DSIL	91 000,00 €	60 000,00 €
CCPMG	89 000,00 €	184 354,00 €
TOTAL	180 000,00 €	244 354,00 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Jérôme Landelle demande pourquoi le dossier salle de sport de Bazougers n'est pas remonté dans les priorités au vu du montant DETR demandé.
- Le Président répond que ce dossier a déjà un financement important et que l'idée est de flécher des dossiers qui n'ont pas de financement par ailleurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Valide l'ensemble des plans de financement proposés.
- Valide l'ensemble des propositions de sollicitations DETR 2020.
- Valide l'ensemble des propositions de sollicitations DSIL 2020.
- Autorise le Président à déposer les différentes demandes de subventions.
- Autorise le Président à signer la convention financière 2020 liée au contrat de ruralité et tous documents inhérents aux présents dossiers.

Dossier N°4 – Rapport de la commission énergie et développement durable du 14 2019

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

Ordre du jour du 14/11/2019:

- GAL sud-Mayenne : animation du Projet Alimentaire Territorial Manger Local et durable en Sud Mayenne pour un territoire à énergie positive bas carbone
- Projet de liaison douce Arquenay-Meslay du Maine

1. GAL sud-Mayenne : animation du Projet Alimentaire Territorial Manger Local et durable en Sud Mayenne pour un territoire à énergie positive bas carbone



Cap TEPOS - BC
La transition
énergétique et alimentaire
au service du développement du
Sud Mayenne et de la lutte contre
le changement climatique

Commission énergie-bureau
Pays de Meslay-Grez
Animation axes PCAET et
PAT « Manger local et durable
en Sud Mayenne »

GAL = 3 communautés de communes associées :
Ambition TEPOS-BC Sud Mayenne



Objectifs
2030
2050

- 40 % GES (T_{eq} CO²)
- 75 % GES (T_{eq} CO²)

- 20 % TEP (GWh)
- 50 % TEP (GWh)

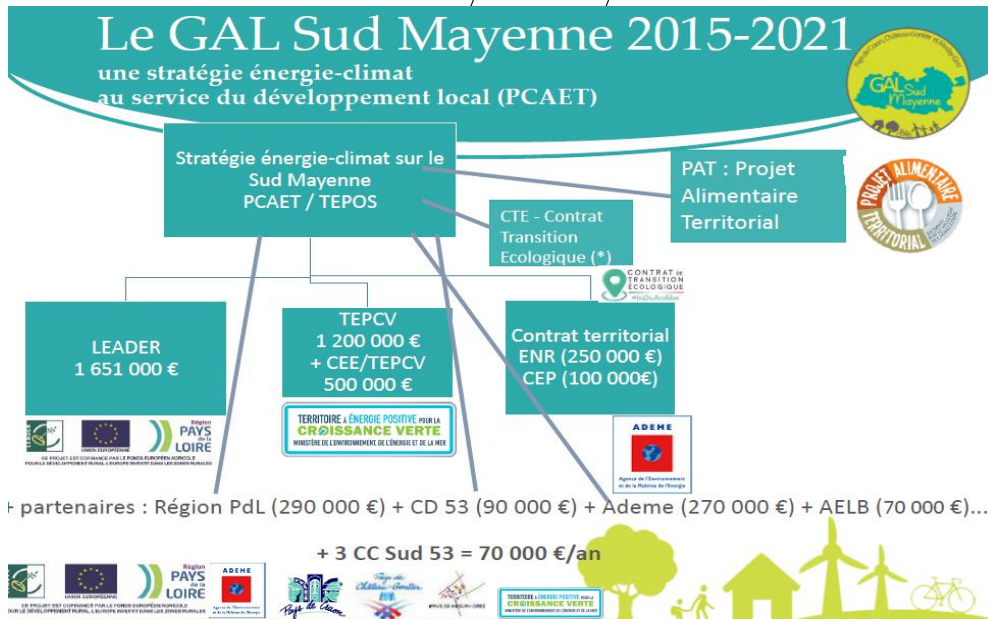
32 % ENR conso finale
Éq. 100 % EnR conso finale

FINALITES :

Répondre aux **objectifs européens et nationaux** de **lutte contre le**
changement climatique et la neutralité carbone

Soutenir les **objectifs locaux** de **développement économique et de qualité de**
vie en Sud Mayenne





Cap TEPOS – PCAET - PAT

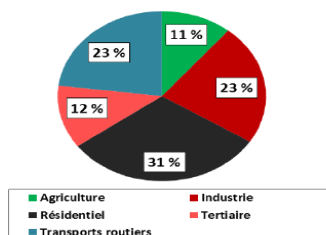
activité majeure : l'agriculture

Tous LES ENJEUX du PCAET dans ce secteur :

- Réduire notre **dépendance énergétique** : et la **part des énergies fossiles**
- Réduire notre **impact carbone et atmosphérique** : et la **part des énergies indirectes via les pratiques agricoles et alimentaires**
- Développer notre **activité économique** : **activités de productions, de transformation et de services**
- Préserver **l'attractivité et l'image** de notre territoire : **bocage, paysage**
- **Contribuer au maintien de la biodiversité** : **faune, flore, eau, sols**
- Préservation de la qualité de vie **des habitants** : **santé et pouvoir d'achat**
- **Réduire les dépenses induites** : **liées aux dégradations des infrastructures, de la qualité des eaux, des ressources de la terre**

Rôle majeur de l'agriculture : Énergie-climat-air

ENERGIE : AGRICULTURE, SECTEUR RESSOURCE DE 1^{er} PLAN
LE SUD-MAYENNE EST UN « TERRITOIRE RESSOURCES »



Le secteur agricole représente 11% de la consommation énergétique du Sud-Mayenne avec 230 GWh

Mais l'Agriculture constitue un gisement 3 fois supérieur à sa consommation avec 700 GWh

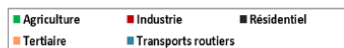
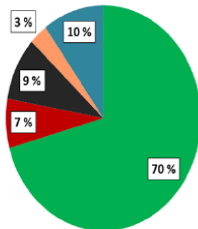
Potentiel production EnR : 700 GWh

Bois énergie :	150 GWh
Méthanisation :	200 GWh
Photovoltaïque :	150 GWh
Éolien :	200 GWh

Rôle majeur de l'agriculture : Énergie-climat-air



AGRICULTURE EN ACTION POUR ASSURER LA NEUTRALITE CARBONE



Le secteur agricole représente 70% des émissions de Carbone, soit 490 000 TeqCO² des 700 000 TeqCO² des émissions de GES en Sud-Mayenne

Mais l'Agriculture représente un gisement majeur pour capter et stocker le carbone avec un potentiel de 200 000 TeqCO²

(voire 400 000 TeqCO² si diffusion système ACS + agroforesterie)

Potentiel stockage carbone

Pratiques résilientes (ACS-Agroforesterie)
Fermes Bas carbone

Agriculture est au carrefour des impacts et des solutions au changement climatique :

Les changements climatiques constatés :

- Hausse de la température annuelle moyenne
- Périodes de sécheresse et de canicule plus longues et plus récurrentes
- Épisodes pluviométriques moins réguliers mais plus intenses



Les conséquences sur les terres agricoles :

- Tensions autour de la ressource en eau et de la ressource énergétique
- Risques naturels plus récurrents et plus violents (inondations, érosion,...)
- Dégradation de la qualité des eaux et des sols
- Impacts néfastes sur le secteur agricole (baisse de rendement, productions aléatoires, ...)

**-> Nécessité de pratiques résilientes !
Régénération des sols et du bocage pour
captage carbone et régulation eau**

Agriculture – alimentation : la nécessaire transition



Volet agricole :

Accompagner les mutations des modèles agricoles, pour construire une **agriculture de « transition » résiliente et durable et d'une alimentation de qualité** autour d'un PAT partagé,

Mutation vers des pratiques agricoles durables
Développement des équipements énergétiques avec ressources renouvelables locales
Productions pour captation carbone

Vers des fermes bas carbone
Vers des fermes agroécologiques
Vers des fermes à énergie positive



PCAET : Territoire à Energie Positive-bas carbone et Projet Alimentaire Territorial (PAT): Manger local et durable en Sud Mayenne



POURQUOI ? Articulation PCAET-PAT Sud Mayenne

Développement économique et maintien de l'agriculture
+
Préservation des ressources et lutte contre le changement climatique

- Mobiliser les acteurs du Sud Mayenne pour ces ambitions :
 - Consommer dans nos assiettes des produits de **qualité** et de **proximité**
 - Contribuant à la **lutte contre le changement climatique**, à l'amélioration de la **qualité de l'air**, à la **réduction de la consommation d'énergies fossiles** et à la **préservation des ressources (eau-biodiversité-sols)**
 - Contribuant au **maintien d'une agriculture durable** et au **développement de filières locales** notamment courtes

Projet Alimentaire Territorial : Manger local et durable en Sud Mayenne



STRATEGIE PAT : 5 enjeux pour le Sud Mayenne

1. **Préserver le foncier agricole existant et favoriser l'emploi agricole pour amplifier l'installation de producteurs, notamment en agro-écologie**, et assurer le renouvellement des générations.
2. Favoriser une **agriculture durable écologiquement, résiliente, sobre** en ressources, et qui sache s'adapter au changement climatique et produire de l'énergie
3. **Maintenir et relocaliser la valeur ajoutée de la chaîne alimentaire et agricole sur le territoire sud-mayennais**
4. **Développer l'approvisionnement alimentaire en local et durable** dans les restaurants notamment collectifs et les commerces du Sud-Mayenne
5. **Mobiliser** une diversité de publics autour de l'alimentation locale et durable en Sud-Mayenne

Le projet de plan d'actions :

5 axes stratégiques : 15 actions



Projet Alimentaire Territorial : Manger local et durable en Sud Mayenne



Enjeu 1 – Foncier : préserver le foncier agricole existant et favoriser l'emploi agricole pour amplifier l'installation de producteurs, notamment en agro-écologie, et assurer le renouvellement des générations.

Constats : Départ à venir des agriculteurs (1/3 dans les 5 ans) et disparition de l'espace foncier agricole :

- Contenir l'agrandissement permanent des exploitations
- Limiter l'artificialisation des terres



Actions :

- 1.1 Expérimenter un diagnostic communal agricole partagé « transmission/installation » (action CTE 1.7)
- 1.2 Conforter et promouvoir le maraîchage notamment agro-écologique
- 1.3 Amplifier l'attractivité des métiers de l'agro-écologie et de l'alimentation, en partenariat avec des établissements de formation et d'insertion du Sud-Mayenne

Projet Alimentaire Territorial : Manger local et durable en Sud Mayenne



Enjeu 2 – Durabilité : Favoriser une agriculture durable écologiquement, résiliente, sobre en ressources, et qui s'adapte au changement climatique et produire de l'énergie

Constat : Des défis énergétiques (éradication des consommations d'énergies fossiles directes et indirectes), environnementaux (préservation des ressources naturelles, eau, sols et biodiversité), sanitaires (santé) et de développement territorial (espace, emploi). L'agriculture et l'alimentation doivent contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment grâce à son rôle dans le stockage de carbone et grâce à la mise en œuvre de pratiques innovantes

Actions :

2.1) Accompagner le déploiement des fermes bas-carbone (actions CTE 2.1 / 2.2)



2.2) Engager massivement la transition des pratiques agricoles en Sud Mayenne vers l'agro-écologie et la revitalisation des sols (actions CTE 2.3 / 2.5)

2.3) Devenir un territoire exemplaire sur l'utilisation et l'optimisation des ressources locales pour une production énergétique locale et décarbonée (actions CTE 3.3 / 3.4)

Projet Alimentaire Territorial : Manger local et durable en Sud Mayenne



Enjeu 3 - Valeur Ajoutée : Maintenir et relocaliser la valeur ajoutée de la chaîne alimentaire et agricole sur le territoire sud-mayennais

Constat : Un territoire à dominante rurale, 11,7% (soit 3 033 à titre principal, en 2017) des actifs. 7 200 emplois dans l'IAA dont 80% travaillent dans l'industrie des viandes et du lait.

Cependant, seulement 5% de la viande est transformée dans le département.

Des solutions de transformation alternatives existent.

Nécessité de relocaliser l'ensemble de la filière agricole afin de maintenir la valeur ajoutée de la production sur le territoire et de répondre aux enjeux climatiques et la réduction des émissions de GES.

Actions :

3.1) Expérimenter la mise en place d'un abattoir mobile en lien avec les abattoirs de proximité (action CTE 1.9)

3.2) Etudier la modernisation ou la création d'abattoirs de proximité et faciliter la création de nouveaux ateliers de transformation sur le territoire

3.3) Soutenir la création d'un atelier de transformation piscicole, durable et non OGM, au lycée Agricole Haut Anjou (action CTE 1.10)

Projet Alimentaire Territorial : Manger local et durable en Sud Mayenne



Enjeu 4 - Approvisionnement : Développer l'approvisionnement alimentaire en local et durable dans les restaurants notamment collectifs et les commerces du Sud-Mayenne

Constat : Demande croissante des habitants et de la restauration collective en produits locaux et de qualité ; Objectif = 50% de produits de qualité et durables, dont mini20% de produits biologiques dans restauration collective à partir de 01/2022 (loi Egalim) ; Seulement 5% des fermes mayennaises vendent en direct

• Actions :

4.1) Créer un observatoire de la restauration collective locale sur le territoire du Sud-Mayenne

4.2) Amplifier l'approvisionnement local et durable des restaurants collectifs du Sud-Mayenne

4.3) Mutualiser les outils logistiques pour faciliter la distribution locale

4.4) Développer une vraie stratégie de points de vente des produits durables sud-mayennais

Projet Alimentaire Territorial : Manger local et durable en Sud Mayenne



Enjeu 5 - Promotion et Communication : Mobiliser une diversité de publics autour de l'alimentation local et durable en Sud-Mayenne

Constat : Une nécessité de prise de conscience collective des enjeux liés au changement climatique et notamment ceux liés à l'alimentation et à l'agriculture ; Nécessité d'assurer une bonne gouvernance du PAT et d'en faire une bonne communication auprès de tous (citoyens, élus, entreprises, etc..)

• **Actions :**

5.1) Constituer un Comité Local de l'Alimentation (CLA), et piloter le PAT

5.2) Eduquer, sensibiliser et communiquer en permanence sur l'alimentation durable, auprès de tous les publics, sur tous les territoires du Sud-Mayenne

(action CTE 1.5)

Projet Alimentaire Territorial : Manger local et durable en Sud Mayenne



• **Budget prévisionnel :**

- Charges de personnel (1 ETP) = 42 000€
 - Frais de structure et de mission = 5 000€
 - Communication = 10 000 €
 - Equipements pédagogiques = 3 000€
- Total de l'action = 60 000 € par an**
soit 180 000 € sur 3 ans

• **Financement prévisionnel :**

- GAL / EPCI = 24 000€/an
- ADEME : 24 000 € / an
- Région : 12 000 € / an
- DRAAF :

• **Evaluation et indicateurs de suivi :**

- Recrutement d'un animateur
- Nombre d'actions engagées
- Nombre d'acteurs engagés dans la gouvernance du PAT
- Nombre de rencontres annuelles
- Nombre de communes engagées dans l'accompagnement à la transition écologique : la transmission, l'approvisionnement en restauration collective
- Nombre de nouveaux équipements de transformations de produits
- Nombre d'événements de sensibilisation et nombre de participants à ces différents événements
- Augmenter la part de la consommation de produits locaux : part des produits locaux et de qualité dans les assiettes et dans les points de vente

• **Le calendrier**

Décision appel à projets Régional soutien animation :

lauréat 15 octobre 2019 via crédits ADEME

Adoption dans les 3 CC du Sud Mayenne :

novembre 2019

Recrutement animateur PAT :

janvier 2020

PCAET : ambition TEPOS-BC

5 grandes priorités



Priorités du territoire et notamment du PCAET :

1/ Accélérer le recours aux **ressources locales, notamment agricoles**, pour massifier la **production énergétique locale décarbonée** : bois énergie et biométhane

2/ Inventer en milieu rural des **solutions de mobilité alternative et propre**, qui confortent les mutations industrielles : bioGNV, électrique,...

3/ Initier la mise en place d'une **Plate-Forme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE)**, en fédérant les opérateurs et les professionnels du bâtiment

4/ Accompagner les mutations des modèles agricoles, pour construire une **agriculture de « transition » résiliente et durable**, autour d'un PAT partagé,

5/ Amplifier la production d'énergie décentralisée, en démultipliant les initiatives des acteurs économiques et publics et en accompagnant **une SEM énergétique territoriale**.

Autre Priorité PCAET Sud Mayenne: Mobilité alternative et durable : se déplacer autrement



Accompagner les projets des collectivités pour favoriser :

la **mobilité douce**, la **mobilité partagée**, la **mobilité propre** et la **mobilité évitée** en répondant aux attentes de la **population et des entreprises**

• Extension développement **mobilité active** :

schéma directeur vélo CCPC, interconnexions voies douces EPCI, services location VAE, infrastructures (abris sécurisés et mobilier), vélo-bus, vélo-école

• Optimisation **covoiturage** :

plateforme proximité (Ouest Go) autopstop organisé (Rézo Pouce, Coq'licO), aires sécurisées et identifiées

• Expérimentation **autopartage** véhicules propres :

May'e Car, Moove & go

• Incitation **Intermodalité** : TGV-TER et lignes de car /covoiturage/vélo

• Le mix énergétique pour **Véhicules propres** : BioGNV, hydrogène, électromobilité

• **PDIE** avec entreprises, par zone d'activités ou pôle emploi (domicile-travail et professionnels)

• Accompagnement **mobilité évitée** :

circuits courts et livraisons centralisées, espaces co-working, visio-conférence, télétravail quant environnement adapté.

Priorité PCAET Sud Mayenne: Animateur mobilité alternative et durable : se déplacer autrement



Les moyens : **Un animateur dédié 2020-2022**

• **Rôle : Sensibilisation et mobilisation des acteurs + accompagnement de projets**

• **Une gouvernance : commissions + citoyens/usagers**

• **Des financements :**

AAP Ademe France Mobilité : 50 %

CD53 : 30 %

GAL = 3 CC : 20 % (15 000 € maxi)

Alvéole pour investissements vélo

DETR-DSIL pour investissements voirie, aires éco-mobilité, covoiturage



AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend connaissance du PAT eau travers ses enjeux et fiches actions. Il valide le recrutement partagé avec les CC de Château-Gontier et Craon d'un chargé de mission qui aura en charge la mise en œuvre de ce projet. Cette thématique pourra ainsi être davantage suivie et approfondie sur les territoires. Le coût pour la CCPMG serait d'environ 20% de 24 000€.

Propose la commune de La Bazouge de Chéméré pour le diagnostic communal agricole partagé.

La commission donne également un avis favorable au recrutement d'un chargé de mission partagé pour la mise en œuvre de la politique de mobilité sur le Sud Mayenne. Le coût pour la CCPMG serait d'environ 20% de 15 000€

2. Projet de liaison douce Arquenay-Meslay du Maine

1. CONTEXTE :

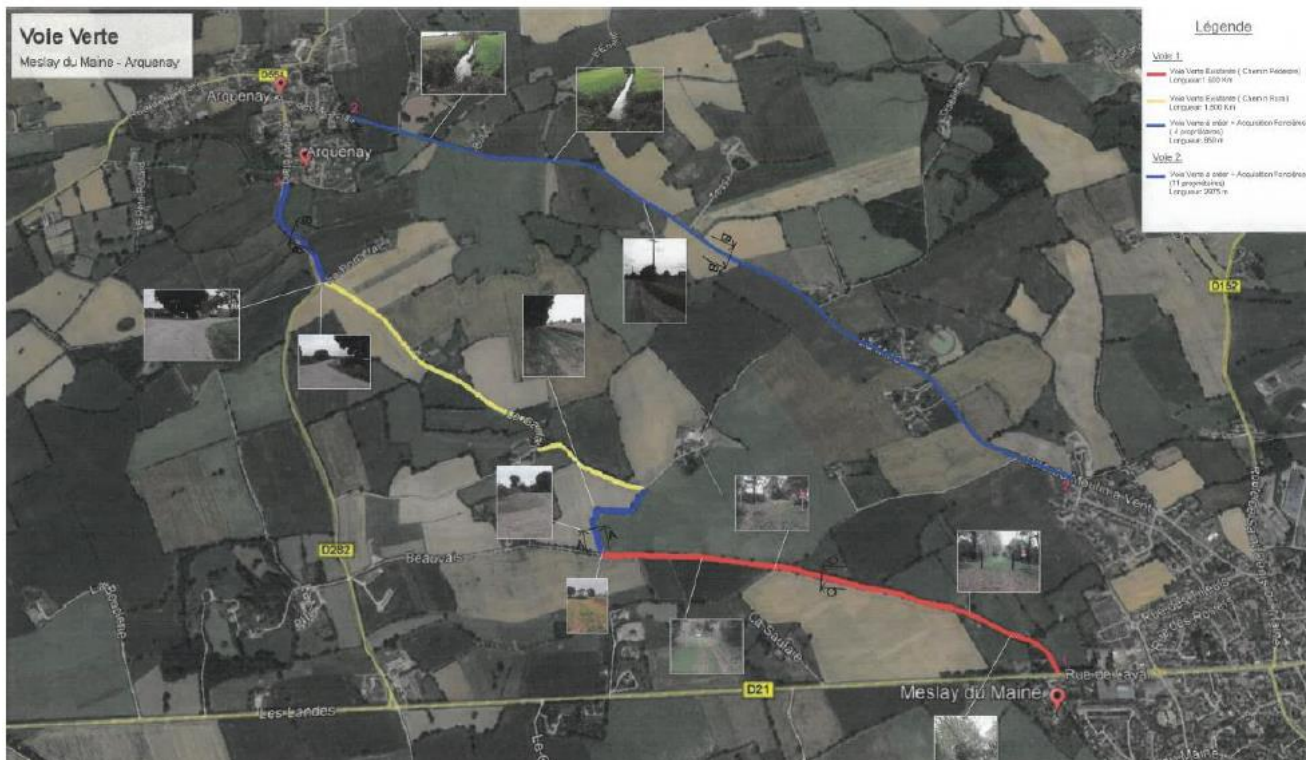
Dans un souci de mise en cohérence de ses différentes ambitions, la CC avait souhaité lancer en parallèle de sa démarche de PLUi, un Schéma Local de Déplacement qui devait notamment permettre de développer l'usage des mobilités douces.

Le Conseil communautaire dans sa séance du 25 juin 2019 a validé le programme d'actions. Afin d'amorcer sa mise en œuvre, le Débat d'Orientaion Budgétaire 2019 prévoyait que 2 actions prioritaires soient engagées par la CC :

- Liaison Meslay-Arquenay
- Liaison chemin de halage-Villiers Charlemagne

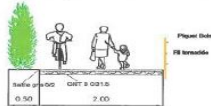
2. Liaison Meslay-Arquenay

2 tracés de liaisons Meslay-Arquenay peuvent être envisagées

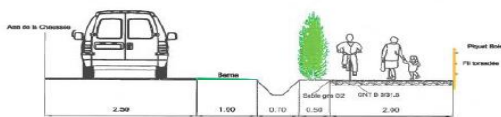


Profil en travers

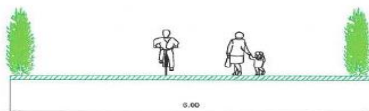
Coupe A-A



Coupe B-B



Coupe existante C-C



LIAISON 1



Communautés de Communes du Pays Meslay-Grez
Aménagement d'une voie verte
Détail Quantitatif Estimatif (Voie 1)

DQE						
	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant	
Préparation du chantier						
1	Installation de chantier et plans d'exécution	FT	1	1 000,00 €	1 000,00 €	
2	Investigation complémentaire	FT	1	500,00 €	500,00 €	
3	Signalisation de chantier	FT	1	500,00 €	500,00 €	
4	Constat d'huissier	FT	1	750,00 €	750,00 €	
Sous-total Installation de chantier					2 750,00 €	
Acquisition du terrain						
5	Achat du terrain agricole	m ²	3000		0,00 €	
6	Réalisation d'un bornage	FT	1	4 500,00 €	4 500,00 €	
Sous-total Acquisition					4 500,00 €	
Réseaux EP						
7	Fourniture et pose de réseaux EP Ø 300 CR8 y compris raccordement des branchements existants	m	100	80,00 €	8 000,00 €	
Sous-total Réseaux EP					8 000,00 €	
Voie						
8	Terrassement et mise à la cote du fond de forme sur 20 cm	m ²	2100	5,00 €	11 000,00 €	
9	Géotextile non tissé	m ²	2100	1,50 €	3 150,00 €	
10	Fourniture et mise en place de GNT à 0/31,5	T	600	20,00 €	12 000,00 €	
11	Fourniture et mise en place de sable gris décaissé 0/2	T	720	25,00 €	5 500,00 €	
Sous-total Voie					33 000,00 €	
Espace Vert						
12	Fourniture et pose d'une passerelle bois longueur : 6m	FT	1	6 000,00 €	6 000,00 €	
13	Fourniture et pose de clôtures agricoles	m	800	11,20 €	9 000,00 €	
Sous-total Espace Vert					15 000,00 €	
Signalisation						
14	Fourniture et pose de panneaux directionnels	LI	10	200,00 €	2 000,00 €	
Sous-total Signalisation					2 000,00 €	
Divers						
15	Dossier de recensement	FT	1	800,00 €	800,00 €	
Sous-total Divers					800,00 €	
					Sous-total Installation de chantier	2 750,00 €
					Sous-total Acquisition	4 500,00 €
					Sous-total Réseaux EP	8 000,00 €
					Sous-total Voie	33 000,00 €
					Sous-total Espace Vert	15 000,00 €
					Sous-total Signalisation	2 000,00 €
					Sous-total Divers	800,00 €
					Montant total H.T.	65 650,00 €
					Montant de la TVA	13 330,00 €
					Montant total T.T.C.	79 000,00 €

Sous-total Tranche Optionnelle					
8	Terrassement et mise à la cote du fond de forme sur 20 cm	m ²	2100	5,00 €	11 000,00 €
9	Géotextile non tissé	m ²	2100	1,50 €	3 150,00 €
10	Fourniture et mise en place de GNT à 0/31,5	T	600	20,00 €	12 000,00 €
11	Fourniture et mise en place de sable gris décaissé 0/2	T	720	25,00 €	5 500,00 €
Sous-total Tranche Optionnelle					29 900,00 €

Acquisition de terrain non inclus dans l'estimation

Soit un total de 105 650€HT (*hors acquisitions foncières*)

Subventions possibles :

- CTR 2020 : 30% de 100 000€
- CD53 : 40% de 100 000€

LIAISON 2

				DQE	
	Designation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Installation de chantier					
1	Installation de chantier et plan d'exécution	FT	1	2 500,00 €	2 500,00 €
2	Investigation complémentaire	FT	1	800,00 €	800,00 €
3	Signalisation de chantier	FT	1	800,00 €	800,00 €
4	Constat d'huissier	FT	1	1 000,00 €	1 000,00 €
				Sous-total Installation de chantier	5 100,00 €
Acquisition de terrain					
5	Achat du terrain agricole	m ²	10000		0,00 €
6	Réalisation d'un bornage	FT	1	16 000,00 €	16 000,00 €
				Sous-total Acquisition	16 000,00 €
Réseaux EP					
7	Fourniture et pose de réseaux EP Ø 300 CRS y compris raccordement des branchements existants	ml	120	80,00 €	9 600,00 €
				Sous-total Réseaux EP	9 600,00 €
Voirie					
8	Terrassement et mise à la cote du fond de forme sur 20 cm	m ³	7500	8,00 €	60 000,00 €
9	Géotextile non tissé	m ²	7500	1,50 €	11 250,00 €
10	Fourniture et mise en place de GNT B Q/31,5	T	2250	20,00 €	45 000,00 €
11	Fourniture et mise en place de sable gris déclassé 0/2	T	750	25,00 €	18 750,00 €
				Sous-total Voirie	135 000,00 €
Espace Vert					
12	Fourniture et pose d'une passerelle bois longueur : 8m	FT	2	8 000,00 €	16 000,00 €
13	Fourniture et pose de clôtures agricoles	ml	3000	12,00 €	36 000,00 €
				Sous-total Espace Vert	52 000,00 €
Signalisation					
14	Fourniture et pose de panneaux directionnels	U	10	200,00 €	2 000,00 €
				Sous-total Signalisation	2 000,00 €
Divers					
15	Dossier de recensement	FT	1	2 000,00 €	2 000,00 €
				Sous-total Divers	2 000,00 €
				Sous-total Installation de chantier	5 100,00 €
				Sous-total Acquisition	16 000,00 €
				Sous-total Réseaux EP	9 600,00 €
				Sous-total Voirie	135 000,00 €
				Sous-total Espace Vert	52 000,00 €
				Sous-total Signalisation	2 000,00 €
				Sous-total Divers	2 000,00 €
				Montant total B.T.	221 700,00 €
				Montant de la TVA	44 340,00 €
				Montant total T.T.C.	266 040,00 €

Soit un total de 221 700€HT (*hors acquisitions foncières*)

Subventions possibles :

- CTR 2020 : 30% de 100 000€
- CD53 : 40% de 100 000€
- DETR 2020 (Réalisation de pistes cyclables) : 50% de 200 000€

AVIS DE LA COMMISSION :

Après discussion, la majorité de la commission se déclare favorable (à une faible majorité) au tracé prévoyant le doublement de la voie Arquenay-Meslay, notamment pour des questions de sécurité et de tracé plus direct.

Cependant, compte-tenu des nombreux propriétaires fonciers, il est convenu que la commune s'assure d'une faisabilité rapide. Si le tracé retenu était trop difficile à mettre en œuvre, il conviendrait de se reporter sur l'autre liaison.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Liaison douce Arquenay-Meslay du Maine

- Jean-Pierre Olivier précise que la Commune d'Arquenay a commencé à contacter les propriétaires fonciers.
- Le Président rappelle que la balle est effectivement dans le camp de la commune qui doit s'investir sur la partie acquisitions foncières qui sont nombreuses dans le présent dossier.
- Pascal Gangnat, Président du SBEMS, précise que le Syndicat prendrait en charge le coût des passerelles nécessaires pour le franchissement des cours d'eau.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le plan d'actions du PAT Manger Local et Durable avec ses 15 actions dont la participation de la Communauté de communes au poste d'animation du PAT ainsi qu'au poste d'animation Mobilité durable pour trois ans.
- Propose la commune de La Bazouge de Chéméré pour expérimenter un diagnostic communal agricole partagé.
- Valide l'avis de la commission pour le choix de la liaison douche Meslay/Arquenay ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.
- Autorise le Président à solliciter les financements susceptibles d'être obtenus et à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°5- Projet Contrat local de santé

Rapporteur ; Christian Boulay, Vice-président en charge de la Commission Affaires Sociales du Pays de Meslay-Grez.

Exposé :

La santé constitue l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens. La recherche d'une bonne santé est présente pour tous au quotidien et a tendance à s'accroître au vu d'éléments tels que l'allongement de la durée de vie, le maintien d'une meilleure santé tout au long de la vie, la volonté de la population d'une amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

I - Contrat Local de Santé : Qu'est-ce que c'est ?

Conclu entre les collectivités territoriales et l'ARS, le Contrat local de santé (CLS) permet de mobiliser les acteurs et de consolider les partenariats locaux autour d'un projet commun. Il doit prendre en considération la dimension globale de la politique de santé dans le but de mieux répondre aux enjeux d'accès aux soins, aux services, et à la prévention, notamment pour les personnes vulnérables.

Le CLS décline au niveau local le Projet régional de santé (PRS) pour une réponse adaptée aux besoins de la population :

3 thématiques socles :

- prévention, promotion de la santé, santé environnement
- accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient
- parcours (personnes âgées, personnes vivant avec un handicap ou un trouble psychique, personnes vivant avec une maladie chronique, personnes en situation de précarité)

Exemples d'actions :

- réaliser des ateliers nutrition dans les écoles
- coordonner les parcours des personnes âgées
- lutter contre le logement indigne

II - Mise en œuvre

L'ARS entend développer la mise en place de ces CLS, en adéquation avec la politique du Conseil Départemental. La Communauté de Communes étant déjà engagée depuis de nombreuses années sur cette thématique, il apparaît donc cohérent de poursuivre cette démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

1ère étape : réalisation d'un diagnostic local de santé, qui contribue à l'instauration d'un débat local sur les problématiques de santé du territoire entre institutions, professionnels, associations, population...

2^{ème} étape : définition des axes stratégiques. Précision des axes thématiques à développer au sein du CLS, en fonction du diagnostic et des priorités régionales

3^{ème} étape : Elaboration du contrat. Organisation de groupes de travail (professionnels de santé, médico-social, éducation, services à la population, élus...) afin de construire ensemble des actions et projets pertinents à mettre en œuvre

4^{ème} étape : Validation du contrat puis mise en œuvre du programme d'actions. Au travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions coordonnées à mettre en œuvre, à des coopérations, à des moyens à mettre à disposition, à un suivi et à une évaluation des résultats attendus.

Dès la phase de réalisation du diagnostic, l'ARS souhaite que la démarche soit réalisée en interne à la collectivité. Pour cela, un financement conjoint ARS+CD53 permet de recruter 1 personne dont les missions seront de coordonner et d'animer le CLS.

III - Fiche de poste type :

COORDINATEUR CONTRAT LOCAL DE SANTE, temps complet, chargé de mission (3 ans) (H/F)

- **GRADE :** Cadre de catégorie A - Attaché, Attaché principal
La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez - CCPMG - s'engage dans un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'ARS et le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, la CCPMG recrute un Coordinateur/trice du Contrat Local de santé pour :

- Construire le diagnostic territorial de santé partagé,
- Faciliter la mise en réseau des acteurs de la santé sur le territoire et l'émergence des projets subséquents,
- Mettre en lien la politique locale en matière de santé et les autres politiques publiques menées,
- Coordonner, mettre en œuvre, suivre et évaluer le Contrat Local de Santé.

- **MISSIONS :**

Placé sous l'autorité hiérarchique du Président, et la Directrice Générale des Services, vous aurez pour missions :

- Réalisation du diagnostic territorial partagé tant quantitatif que qualitatif,
- Contribuer à la définition, l'organisation et la mise en oeuvre des actions qui seront définies dans le CLS à venir,
- Formaliser le plan d'actions en renforçant la prévention et la promotion de la santé, l'accès à la santé, en accompagnant le bien vieillir et notamment le maintien à domicile et en améliorant la santé mentale en lien avec les partenaires médicaux et paramédicaux, les autres collectivités et entités publiques ainsi que les autorités de tutelle,
- Impulser et animer les dynamiques territoriales sur les orientations stratégiques qui seront définies dans le contrat,
- Mettre en place les outils d'évaluation nécessaires au suivi de la mise en oeuvre du CLS,
- Assurer l'organisation et le suivi des instances de gouvernance du CLS,
- Animer le réseau des acteurs contribuant à la santé (champs sanitaire, médico-social et social),
- Mettre en place une communication adaptée,
- Être un appui de proximité pour les porteurs de projet de santé (méthodologie, recherches de financements, diffusion des ressources),
- Être en veille sur les problématiques sanitaires et sociales.

- **PROFIL :**

- Minimum Bac +3 - Idéalement Bac +5 en développement local et/ou en santé publique,
- Capacité à identifier les acteurs, les mobiliser autour des enjeux ; animer les réseaux et groupes de travail, identifier la stratégie des réseaux,
- Maîtrise de la conduite de projet de développement local, animation et/ou gestion de programme de développement territorial,
- Capacité à structurer et gérer un contrat dans le temps de manière autonome,
- Connaissances approfondies des politiques de santé publique : prévention et promotion de la santé, enjeux en matière de soins, outils, acteurs, ...
- Capacité à organiser des événements coordonnés,
- Capacité de conseil méthodologique,
- Capacité d'écoute et de synthèse, curiosité, ouverture d'esprit et conviction, force d'initiatives et de propositions, rigueur administrative et rédactionnelle, discrétion.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en partenariat avec l'ARS.**
- **Valide le recrutement d'un coordinateur du Contrat Local de Santé sur 3 ans et décide de créer le poste correspondant.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°6 – Dossiers RH : Projet Rifseep et modification du tableau des effectifs

Rapporteur ; Yveline Rapin, Vice-présente en charge de la Gestion des Ressources Humaines, comité, communication et assurances du Pays de Meslay-Grez.

A– Projet mise en place du RIFSEEP

Exposé

Il est rappelé que le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez résulte des délibérations du 29 mars 2005 de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez et du 30 mars 2010 de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez.

Un nouveau dispositif portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté pour la Fonction Publique d'Etat et est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire en place pour tenir compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel, qui se compose de deux éléments :

- -L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- -Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'attractivité de la collectivité

Il est rappelé que selon son poids dans la rémunération globale, **le régime indemnitaire contribue de façon significative à l'attractivité de la collectivité**. Les candidats possédant les compétences et les talents recherchés seront d'autant plus faciles à recruter et à conserver au sein de la collectivité, que le régime indemnitaire sera attractif. Sur le marché de l'emploi territorial, le montant du régime indemnitaire peut rendre attractive la rémunération proposée par les employeurs territoriaux et les différencier aux yeux des candidats. Ce n'est pas le cas du traitement de base car il est imposé par les textes et est donc identique pour l'ensemble des collectivités.

Les principes STATUTAIRES du REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération, distinct du traitement indiciaire. Il est versé de manière facultative par les collectivités et établissements publics.

Cependant, les modalités de sa mise en œuvre dans la fonction publique s'inscrivent dans le respect de grands principes juridiques tels que le principe de légalité (impossibilité de créer une prime sans texte de référence) ou le principe d'égalité (application des mêmes règles pour les agents placés dans une situation équivalente).

Le principe de parité avec les services de l'Etat

Ce principe découle de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « **l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'Etat** ».

La composition du régime indemnitaire

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (**CIA**), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Sur la part fonction (IFSE), elle permet de ;

- reconnaître le niveau d'expertise
- reconnaître le niveau de responsabilité
- reconnaître les contraintes liées au poste
- valoriser la charge de travail.

Les critères de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel est versé en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Seront appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service (sachant que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet de service peut être valorisé).



Devenir de la prime de fin d'année ?

La prime de fin d'année telle qu'elle existe aujourd'hui est intégrée au RIFSEEP et donc supprimée en tant que prime de fin d'année, sauf pour les agents non encore concernés par le RIFSEEP. En effet, tous les cadres d'emplois ne sont pas concernés directement compte tenu de la publication des arrêtés au fil de l'eau, ces agents continuent de percevoir leurs primes existantes, y compris la prime de fin d'année.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer le RIFSEEP selon les modalités ci-après (Projet de délibération)

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/03/2005 instaurant un régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2005,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2010 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire en faveur du personnel,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,
- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Décide d'instituer le RIFSEEP selon les modalités proposées :**

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement (y compris la prime de fin d'année), hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (cadre d'emplois exclus du dispositif ou dont les textes sont en attente pour la mise en œuvre).

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les agents**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions de responsabilité, d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif. Il a un lien direct avec l'entretien professionnel et tient compte des critères suivants :

- Prise en compte de certains indicateurs tels que l'investissement personnel, la disponibilité, la prise d'initiative
- Prise en compte de l'ensemble des indicateurs de la valeur professionnelle et de la manière de servir spécifiés dans la grille d'évaluation du compte-rendu d'entretien professionnel tels que les résultats professionnels et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement, la contribution à l'activité du service
- Prise en compte de l'appréciation littérale générale
- Prise en compte de l'atteinte des objectifs

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail

Les agents de droit privé en sont exclus.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants plafonds applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds fixés dans ces arrêtés.

Les plafonds annuels sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou non complet.

Chaque cadre d'emplois est divisé en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Ces critères sont détaillés à l'article 1 pour l'IFSE et le CIA.

Catégorie A

▪ **Cadre d'emploi des attachés territoriaux :**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
A1	Directeur Général des Services	Management - Transversalité - Arbitrages - Suivi de dossiers stratégiques et conduite de projets - Responsabilité	Connaissances multi- domaines - Connaissances réglementaires - Responsabilité juridique - Autonomie	polyvalence - grande disponibilité	36 210	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	6 390
A2	Responsable de pôle	Encadrement d'équipe et coordination - Poste avec responsabilité - Conduite de projets - Transversalité	Expertise sur les domaines d'activité - Connaissances spécifiques et réglementaires	grande disponibilité	32 130	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	5 670
A3	Chargé de développement	Poste avec responsabilités et référént élus - Transversalité - Conduite de projets	Technicité et expertise dans le domaine d'activité	Disponibilité régulière - Adaptation aux contraintes particulières : horaires de travail le soir ou le week- end	25 500	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	4 500

Catégorie B

▪ **Cadre d'emploi des rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service ou de pôle	encadrement de personnel - initiatives - conduite de projets	diversité des connaissances - responsabilité juridique et réglementaire - initiatives	polyvalence et grande disponibilité	17 480	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	2 380
B2	Chargé de mission - Assistant direction service - Responsable Commande Publique	pas d'encadrement direct Réfèrent direct sur la mission	conduite de projets - Connaissances réglementaires - Expertise sur le domaine - Maîtrise logiciel métier	polyvalence et disponibilité	16 015	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	2 185
B3	Gestion comptable	Fonctions opérationnelles d'exécution	Maîtrise logiciel métier	responsabilité et autonomie	14 650	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 995

▪ **Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
B1	Bibliothécaire intercommunale Médiation culturelle	*Coordination d'un réseau de bibliothèques *Organisation et coordination de diverses interventions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques culturelles du territoire *Conduite de projets *Réfèrent direct du service	Expertise sur le domaine connaissances techniques maîtrise de logiciels métier	polyvalence autonomie horaires irréguliers - responsabilité financière d'une régie de recettes réunions le soir	16 720	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	2 280
B2	Agent de bibliothèque	*Accueil du public *Gestion des opérations de prêt et retour *Assistance au fonctionnement de l'établissement	maîtrise logiciels métier	autonomie - responsabilité financière d'une régie de recettes	14 960	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	2 040

▪ **Cadre d'emploi des animateurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
B1	Responsable du service	Encadrement d'une équipe - Conduite de projets	-Management -Connaissances réglementaires -Expertise sur le domaine	polyvalence disponibilité horaires irréguliers - responsabilité financière d'une régie de recettes	17 480	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	2 380
B2	Animateur - éducateur sportif - Gestion culture et patrimoine - Animateur touristique	-Animation des activités (pluridisciplinarité) -Participer à la mise en place des activités	-Capacité d'initiative dans le domaine de l'animation sportive	relations usagers horaires irréguliers travail le week-end - responsabilité financière d'une régie de recettes	16 015	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	2 185

▪ **Cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
B1	Responsable d'un équipement sportif	Encadrement d'une équipe -surveillance des bassins et enseignement de la natation	-Management -Connaissances réglementaires -Expertise sur le domaine	polyvalence responsabilité liée à la sécurité des usagers Grande disponibilité	17 480	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	2 380
B2	Animateur - éducateur sportif	conduite de projets -animation des différentes activités (pluridisciplinarité) -participer à la mise en place des activités -réfèrent direct du service	-brevet d'état dans le domaine d'intervention -Capacité d'initiative dans le domaine de l'animation sportive	relations usagers horaires irréguliers travail le weekend responsabilité liée à la sécurité des usagers - responsabilité financière d'une régie de recettes	16 015	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	2 185
B3	Animateur - éducateur sportif	animation des différentes activités (pluridisciplinarité) participer à la mise en place des activités	-brevet d'état dans le domaine d'intervention -Capacité d'initiative dans le domaine de l'animation sportive	relations usagers horaires irréguliers travail le weekend responsabilité liée à la sécurité des usagers - responsabilité financière d'une régie de recettes	14 650	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 995

Catégorie C

▪ **Cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe	Fonctions/emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
C1	Comptable - Assistant direction générale - Gestionnaire Culture et Patrimoine - Gestionnaire commande publique	Référent direct sur la mission	connaissances réglementaires - Expertise sur un domaine - maîtrise logiciels métier	polyvalence - responsabilité financière d'une régie de recettes	11 340	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 260
C2	Fonctions d'accueil - Secrétariat - Gestion comptable	fonctions opérationnelles d'exécution	maîtrise logiciels métier	travail en horaires imposés - responsabilité financière d'une régie de recettes - Gestion du public	10 800	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 200

▪ **Cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe	Fonctions/emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
C1	Technicien maintenance - Agent d'exploitation réseaux divers - Agent technique polyvalent	Référent direct de la mission	Connaissance techniques approfondies - Expertise sur un domaine - Habilitations et certifications	polyvalence - autonomie - Astreintes - Respect du matériel utilisé	11 340	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 260
C2	Fonction de contrôle et d'entretien réseaux - Entretien espaces verts - Chargé de propreté des locaux	Fonctions opérationnelles d'exécution - Travaux spécifiques	connaissances techniques - habilitations et certifications	astreintes - respect du matériel utilisé	10 800	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 200

▪ **Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
C1	Bibliothécaire intercommunale Médiation culturelle	*Organisation et coordination de diverses interventions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques culturelles du territoire *Conduite de projets	Expertise sur le domaine connaissances techniques maîtrise de logiciels métier	autonomie horaires irréguliers réunions le soir - responsabilité financière d'une régie de recettes	11 340	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 260
C2	Agent de bibliothèque	*Accueil du public *Gestion des opérations de prêt et retour *Assistance au fonctionnement de l'établissement	maîtrise logiciels métier	autonomie - responsabilité financière d'une régie de recettes	10 800	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 200

▪ Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
C1	Responsable du service	Encadrement d'une équipe	-Management -Connaissances réglementaires -Expertise sur un domaine	disponibilité horaires irréguliers - responsabilité liée à la sécurité des usagers - responsabilité financière d'une régie de recettes	11 340	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 260
C2	Animateur - éducateur sportif - Gestion culture et patrimoine - Animateur touristique	-Animation des activités (pluridisciplinarité) -Participer à la mise en place des activités	-Capacité d'initiative dans le domaine de l'animation sportive	relations usagers horaires irréguliers travail le week-end - responsabilité liée à la sécurité des usagers - responsabilité financière d'une régie de recettes	10 800	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 200

▪ Cadre d'emploi des Opérateurs des Activités physiques et sportives

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Groupe	Fonctions/ emplois	Critère 1 Encadrement et mission	Critère 2 Technicité/ expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Plafond annuel IFSE	Critères d'attribution CIA	Plafond annuel CIA
C1	Animateur - éducateur sportif	-animation des différentes activités (pluridisciplinarité) -participer à la mise en place des activités -réfèrent direct du service	-brevet d'état dans le domaine d'intervention -Capacité d'initiative dans le domaine de l'animation sportive	relations usagers horaires irréguliers travail le weekend - responsabilité liée à la sécurité des usagers	11 340	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 260
C2	Animateur - éducateur sportif	-animation des différentes activités (pluridisciplinarité) -participer à la mise en place des activités	-brevet d'état dans le domaine d'intervention -Capacité d'initiative dans le domaine de l'animation sportive	relations usagers horaires irréguliers travail le weekend - responsabilité liée à la sécurité des usagers	10 800	Prise en compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir : prise d'initiative, réalisation des objectifs, qualités relationnelles	1 200

Article 4

: Modulations individuelles et réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants plafonds arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

1- La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de manquements dans l'exercice de ses fonctions

En considérant que le principe de réexamen n'implique ni une revalorisation automatique, ni une baisse automatique.

2- La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera revue au même rythme que l'IFSE. Elle pourra être revue annuellement après les entretiens professionnels si ceux-ci mettent cette révision en avant.

En considérant que le principe de réexamen n'implique ni une revalorisation automatique, ni une baisse automatique.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale pour les agents momentanément indisponibles, dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire - Congés annuels - Congés pour maternité ou paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption - Congés longue maladie, grave maladie et longue durée - Accident du travail ou maladie professionnelle

Au vu de la gravité des faits commis par un agent et au vu des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, l'autorité territoriale pourra réduire, suspendre ou supprimer le régime indemnitaire.

Article 6 : Périodicité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Il sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué par arrêté individuel.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

Il sera versé annuellement au mois de novembre et/ou à la fin d'une mission particulière ou ponctuelle, suite à une sollicitation de la collectivité pour les besoins de cette mission.

Il fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A octroyée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel signé du Président.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} Janvier 2020**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence sauf pour les cadres d'emplois exclus du dispositif RIFSEEP par manque de décret d'application qui sont à la date d'effet de la présente délibération :

- Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)
- Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)
- Infirmier en soins généraux (catégorie A)
- Auxiliaire de soins (catégorie C)
- Educateur de jeunes enfants (catégorie A)
- Ingénieur (catégorie A)
- Technicien (catégorie B)

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

B - Modification du tableau des effectifs

Lors de sa séance du 20 juin 2019, la Commission Administrative Paritaire de LAVAL-AGGLOMERATION a donné un avis favorable à l'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe d'un agent également titulaire à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

- Vu l'avis favorable de la commission d'aide à la gestion du personnel,
- Vu l'avis favorable du comité technique du 19/11/2019,

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide la modification du tableau des effectifs comme présentée ci-dessous :**

Poste supprimé	Poste créé	Nombre de postes concernés	Date suppression/création
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2020

- **Autorise le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°7- Projet PCRS porté par le TEM

Rapporteur ; Jean-Luc Landelle, Vice-président

PCRS

PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

Un fond de plan PRÉCIS et COMMUN à l'ensemble des gestionnaires de réseaux

PORTÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE AUTORITÉ LOCALE COMPÉTENTE POUR LE PCRS

- › avec le soutien du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
- › au service des INTERCOMMUNALITÉS MAYENNAISES
- › avec les GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX

En complément des obligations réglementaires sur le géoréférencement des réseaux, la réforme anti-endommagement des réseaux impose également la mise en place d'un fond de plan précis et commun à l'ensemble des gestionnaires de réseaux en réponse aux DT/DICT.

Ce nouveau fond de plan mutualisé, appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sera obligatoire pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux de l'ensemble du territoire en 2026.



CONTEXTE La réforme anti-endommagement des réseaux « DT-DICT » parue en 2012 oblige les communes à améliorer la sécurité des personnes et des biens lors de travaux à proximité de réseaux enterrés. Pour ce faire, elles ont l'obligation de géolocaliser les réseaux dits sensibles (électricité, gaz, éclairage public...) présents sur leur territoire avec une précision inférieure à 40cm (Classe A). Ensuite, les réseaux géoréférencés seront positionnés sur un fond de plan de très grande précision appelé PCRS : Plan de Corps de Rue Simplifié.

En 2026, les réseaux enterrés sensibles et non sensibles sur l'ensemble du territoire national devront être géoréférencés dans le système national de coordonnées en classe A.

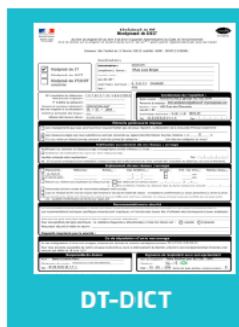
Demain avec le PCRS

UN FOND DE PLAN COMMUN

Aujourd'hui sans le PCRS DES PLANS HÉTÉROGÈNES

Lorsqu'une entreprise réalise une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avant de démarrer les travaux, elle reçoit un plan très spécifique de la part de chaque gestionnaire de réseau consulté (réseaux d'eau, de gaz, de chaleur...).

Ces plans très hétérogènes et imprécis sont sources de confusion et d'accidents sur les chantiers, car même si la position du réseau est bonne l'utilisation d'un



2026 - 1er janvier

- Obligation d'utilisation du PCRS pour tous les gestionnaires de réseaux
- Les gestionnaires de réseaux sensibles doivent répondre en classe A sur l'ensemble du territoire
- Les gestionnaires de réseaux non sensibles doivent répondre en classe A en unités urbaines

En quoi le PCRS est-il complémentaire aux outils SIG existants ?

Le PCRS a vocation à devenir le nouveau référentiel à très grande échelle.

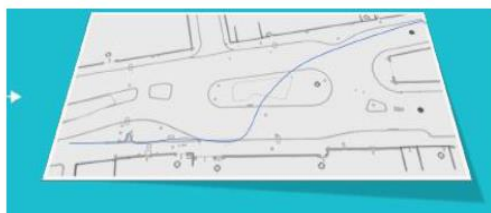
Actuellement, la plupart des SIG utilisent des couches de base comme les cartes IGN, le cadastre et des vues aériennes en couche de base **mais leur précision est insuffisante et le catalogue des données disponibles reste limité.**

Le PCRS, de part sa structure, peut donner la possibilité aux SIG existants de modéliser l'ensemble du domaine public et ainsi mieux gérer le patrimoine des collectivités (réseaux, voirie, signalisation, espace vert, bâtiment). Le PCRS permettra un élargissement des usages : gestion des réseaux, de la voirie, de l'urbanisme, modélisation des risques d'inondations...

mauvais fond de plan peut conduire à une mauvaise interprétation (par exemple l'affichage d'une canalisation sur le cadastre peut parfois laisser penser que la canalisation se situe en domaine privé alors qu'en réalité elle se situe sur le domaine public).

Le recours au PCRS permet d'avoir un fond de plan précis et commun à l'ensemble des réseaux. L'objectif : disposer d'un référentiel commun pour y positionner avec précision l'ensemble des réseaux. Ce qui limitera alors les risques d'accidents et d'endommagement des réseaux.

Ce nouveau socle topographique minimal de base appelé PCRS a pour objectif de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents. Ce fond de plan unique et mutualisé permettra de fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés en assurant l'interopérabilité des bases de données et leur gestion au travers d'une gouvernance adaptée.



Etude de faisabilité technique, financière et organisationnelle portée par le TEM et le CD 53

ETUDE PRÉALABLE

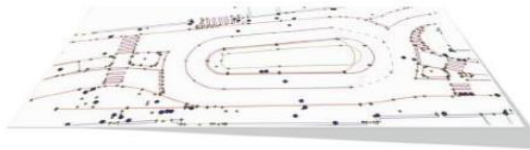
Une étude de faisabilité technique et financière a été menée afin d'évaluer les besoins et ressources nécessaires pour la mise en place d'un PCRS en Mayenne.

Cette étude a mis en évidence que la question de l'usage du PCRS était fondamentale et qu'au regard des coûts, il était pertinent de retenir un scénario technique multi-usage, comportant une orthophoto sur l'ensemble du territoire, et des données vectorielles en agglomération.

**MNT : Modèle Numérique de Terrain (ensemble de points 3D comprenant uniquement les éléments du terrain naturel).*

MNS : Modèle Numérique de Surface (ensemble de points 3D comprenant les éléments du terrain naturel mais aussi le sursol, c'est-à-dire la végétation et le bâti)

> Un PCRS vecteur sur l'ensemble des voiries en agglomération (environ 2400 km de voirie) avec une classe de précision de 5cm en X,Y, Z



> Un PCRS image ou orthophoto sur l'ensemble du territoire (soit environ 5460 km²) (orthophoto très haute résolution avec un pixel de 5cm et MNT/MNS* avec une précision X,Y et Z de 10 cm)



Etude de faisabilité technique, financière et organisationnelle portée par le TEM et le CD 53

l'étude de faisabilité juridique a été menée conjointement entre le Conseil Départemental et Territoire d'énergie Mayenne afin d'étudier le portage conjoint du projet PCRS par ces 2 collectivités. Au regard des statuts des 2 collectivités et des obligations réglementaires (notamment en matière de diffusion de la donnée), la solution retenue par ces 2 entités est que le portage du PCRS soit assuré par le Territoire d'énergie Mayenne avec le soutien du département au sein d'un comité de pilotage.

TE53 se positionne donc en autorité compétente sur son territoire et envisage, à ce titre, de créer un PCRS afin de proposer un fond de plan adapté et cohérent avec la précision de localisation des ouvrages enterrés sensibles.

La mission de Territoire d'énergie Mayenne ? AUTORITÉ LOCALE COMPÉTENTE POUR LE PCRS

- Mettre en place la gouvernance avec les partenaires ;
- Produire le PCRS initial ;
- Contrôler la production des données ;
- Consolider les données et les stocker ;
- Diffuser les données aux ayants droits ;
- Organiser, produire, contrôler les mises à jour ;
- Animer et former les acteurs ;
- Animer la gouvernance.

OBJECTIF

Territoire d'énergie Mayenne a pour objectif de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données.

Le portage de ce projet par TE53 se fera par la mise en œuvre d'un certain nombre de conventions destinées à :

- ▶ L'acquisition du fond de plan, notamment via la conclusion de marchés publics ;
- ▶ Des conventions de participation financières conclues entre TE53 le Département, les EPCI et les personnes privées.

Investissement et fonctionnement pour les 6 premières années

BUDGET ESTIME

	M€ HT
Investissement	3,8
Fonctionnement et mises à jour	0,35
Total sur 6 ans investissement et fonctionnement, avec une mise à jour complète de l'orthophoto	5,9
Moyenne annuelle	1

Coûts évités

- Levés topographiques évités
- Réduction des prestations d'études
- Aide à la décision

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve que Territoire d'Energie Mayenne soit l'autorité locale compétente en charge du PCRS en Mayenne.**
- **Approuve le principe d'adhésion par conventionnement à la mise en place du projet PCRS en Mayenne.**
- **Valide le principe de participation de la CCPMG au comité de pilotage qui sera notamment chargé de faire des propositions de répartition des coûts financiers.**
- **Autorise Territoire d'Energie Mayenne à engager les démarches auprès des différents partenaires de sorte à proposer un modèle de convention définissant le mode de gouvernance, les spécifications techniques détaillées et les participations financières.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°8 – AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur ; Bernard Boizard, Président.

I– BUDGET annexe ECONOMIE admissions en non-valeur - effacement de dettes

La Trésorerie de Meslay propose le dossier d'admission en non-valeur suivant au budget annexe ECONOMIE

BUDGET ECONOMIE - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2019			
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC	montant HT
3475430231	6541	55.02€	46.00€
TOTAL		55.02€	46.00€

II– BUDGET Principal admissions en non-valeur - effacement de dettes

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2019		
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC
3717811131	6541	10.00€
TOTAL		10.00€

BUDGET PRINCIPAL - EFFACEMENTS DE DETTES 2019		
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC
3950160231	6542	2 978.43€*
TOTAL		2 978.43€

*Effacements de dettes liés aux restes à recouvrer MARPA, ces restes à recouvrer ont été prévus au budget principal et déduits du résultat de fonctionnement avant le transfert au budget MARPA (DM N°6 du 29 octobre 2019)

III- BUDGET annexe DECHETS admissions en non-valeur - effacement de dettes

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'effacements de dettes suivants au budget annexe DECHETS :

BUDGET DECHET - EFFACEMENT DE DETTES 2019			
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC	montant HT
3875300231	6542	69.55€	63.23€
3879701131	6542	571.44€	520.91€
3932350831	6542	54.95€	52.09€
3931330531	6542	57.00€	51.82€
3948360531	6542	184.15€	167.41€
3963430531	6542	62.45€	56.77€
TOTAL		999.54 €	912.23 €

IV- BUDGET annexe EAU REGIE admissions en non-valeur - effacement de dettes

La Trésorerie de Meslay propose les dossiers d'admissions en non-valeur et d'effacements de dettes suivants au budget annexe EAU REGIE :

BUDGET EAU REGIE - EFFACEMENT DE DETTES 2019			
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC	montant HT
3892510531	6542	599.37€	544.88€
3878701731	6542	736.95€	697.43€
TOTAL		1 336.32 €	1 242.31 €

BUDGET EAU REGIE - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2019			
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC	montant HT
3294371731	6541	1 586.06€	1 503.37€
3572780231	6541	4 375.41€	4 123.27€
3373750231	6541	5 888.46€	5 480.37€
3583600231	6541	3 897.85€	3 631.65€
TOTAL		15 747.78€	14 738.66€

V- BUDGET annexe ASSAINISSEMENT REGIE admissions en non-valeur - effacement de dettes

La Trésorerie de Meslay propose le dossier d'effacement de dette suivant au budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE :

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2019		
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC
3075551431	6541	4 777.50€
TOTAL		4 777.50€

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE - EFFACEMENT DE DETTES 2019			
n° liste ou réf pièce	Compte	montant TTC	montant HT
3483040531	6542	176.00€	160.00€
TOTAL		176.00 €	160.00€

VI- BUDGET annexe EAU REGIE – DM N°3

Afin de reverser au Conseil Départemental, la redevance au titre du Fonds Départemental 2018, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 6378.

Ils correspondent au reliquat du fonds départemental 2017 facturé sur les consommations d'eau 2017 des factures émises au 1^{er} semestre 2018.

Le total reçu au titre du fonds départemental 2018 sur les exercices 2018 et 2019, représente la somme de 251.706.72 € décomposée comme suit :

FD 2018 sur factures 2018 : 141 554.70 €

FD 2018 sur factures du 1^{er} semestre 2019 : 50 238.86 €

Reliquat FD 2017 : 59 913.16 €

La prévision budgétaire au BP 2019 étant de 203 000 €, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 48 700 €.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6378	Autres taxes et redevances		48 700.00€
61523	Entretien et réparations réseaux		- 48 700.00€
Total de la décision modificative n° 3/19		0.00€	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2019		1 878 256.99€	1 878 256.99€
Pour mémoire décision modificative n°1 et 2		815 361.85€	815 361.85€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 693 618.84€	2 693 618.84€

VII- BUDGET PRINCIPAL – Dédommagement scène mobile

Lors de la manifestation du 23 juin dernier une partie de la scène mobile a été détériorée.

Il a été convenu que l'association l'APEL Sainte Marie de Villiers-Charlemagne qui a emprunté le matériel, prenne en charge le coût de cette dégradation soit la somme de 200 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à encaisser cette somme.

VIII- BUDGET PRINCIPAL – DM N°8

Lors du budget 2019, il a été acté la reconduction du reversement de 20% de l'IFER Eolien à la commune du Buret pour 2019.

Considérant le montant devant être reversé en 2019 et les crédits inscrits au BP 2019, il manque la somme de 130 euros à l'article 739118.

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
739118	Autres reversements de fiscalité		130,00 €

7788	Produits exceptionnels	130.00€	
Total de la décision modificative n° 8/19		130,00 €	130,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2019		7 544 683.91 €	7 544 683.91 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3+4+5+6+7		19 521.91€	19 521.91€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 564 335.82 €	7 564 335.82 €

IX- BUDGET annexe ASSAINISSEMENT DSP DM°1

Amortissements des biens année 2018 et 2019 à constater sur le budget 2019

	2018	Crédit à prévoir	2019	Crédit à prévoir	2018-2019 à prévoir	Prévu au BP	DM
281311	2 635,00 €	2 635,00 €	2 635,00 €	2 635,00 €	5 270,00 €		5 270,00 €
281532	8 135,39 €	8 136,00 €	8 135,39 €	8 136,00 €	16 272,00 €	16 300,00 €	- 28,00 €
6811	10 770,39 €	10 771,00 €	10 770,39 €	10 771,00 €	21 542,00 €	16 300,00 €	5 242,00 €

Amortissements des subventions année 2018 et 2019 à constater sur le budget 2019

	2018	Crédit à prévoir	2019	Crédit à prévoir	2018-2019 à prévoir	Prévu au BP	DM
139111	1 852,00 €	1 852,00 €	1 852,00 €	1 852,00 €	3 704,00 €		3 704,00 €
13912	- €	- €	- €	- €	- €		- €
13913	3 209,00 €	3 209,00 €	3 209,00 €	3 209,00 €	6 418,00 €		6 418,00 €
13914	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	206,00 €		206,00 €
139118	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €	5 920,00 €	- 5 420,00 €
777	5 414,00 €	5 414,00 €	5 414,00 €	5 414,00 €	10 828,00 €	5 920,00 €	4 908,00 €

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6811	Dotations aux amortissement		5 242.00€
777	Quote-part des subventions d'investissements	4 908.00€	
70611	Redevance d'assainissement collectif	334.00€	
Total de la décision modificative n° 1/19		5 242.00€	5 242.00€
Pour mémoire Budget Primitif 2019		44 413.60€	44 413.60€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		49 655.60€	49 655.60€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
139111	Amortissements subventions		3 704.00€
13913	Amortissements subventions		6 418.00€
13914	Amortissements subventions		206.00€
139118	Amortissements subventions		-5 420.00€

281311	Amortissements des immobilisations	5 270.00€	
281532	Amortissements des immobilisations	28.00€	
020	Dépenses imprévues		334.00€
Total de la décision modificative n°1/19		5 242.00€	5 242.00€
Pour mémoire Budget Primitif 2019		53 098.95€	53 098.95€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		58 340.95€	58 340.95€

X- BUDGET annexe ASSAINISSEMENT REGIE DM°3

Amortissements des biens année 2018 et 2019 à constater sur le budget 2019

	2018	Crédit à prévoir	2019	Crédit à prévoir	2018-2019 à prévoir	Prévu au BP	DM
2805	- €	- €	1 742,82 €	1 742,00 €	1 742,00 €		1 742,00 €
28128	13 235,00 €	13 235,00 €	13 235,00 €	13 235,00 €	26 470,00 €		26 470,00 €
281532	32 369,68 €	32 370,00 €	32 424,68 €	32 425,00 €	64 795,00 €	585 943,68 €	521 148,68 €
281562	- €	- €	776,00 €	776,00 €	776,00 €		776,00 €
28157	- €	- €	21,00 €	21,00 €	21,00 €		21,00 €
281728	13 173,00 €	13 173,00 €	13 173,00 €	13 173,00 €	26 346,00 €		26 346,00 €
281738	15 185,50 €	15 186,00 €	14 579,00 €	14 579,00 €	29 765,00 €		29 765,00 €
2817531	291,00 €	291,00 €	291,00 €	291,00 €	582,00 €		582,00 €
2817532	138 704,40 €	138 705,00 €	146 944,81 €	146 945,00 €	285 650,00 €		285 650,00 €
2817562	- €	- €	9 890,50 €	9 891,00 €	9 891,00 €		9 891,00 €
281757	71 219,00 €	71 219,00 €	71 219,00 €	71 219,00 €	142 438,00 €		142 438,00 €
281788	2 056,00 €	2 056,00 €	2 057,29 €	2 058,00 €	4 114,00 €		4 114,00 €
28183	- €	- €	742,38 €	743,00 €	743,00 €		743,00 €
28188	- €	- €	675,00 €	675,00 €	675,00 €		675,00 €
6811	286 233,58 €	286 235,00 €	307 771,48 €	307 692,00 €	593 927,00 €	585 943,68 €	8 064,32 €

Amortissements des subventions année 2018 et 2019 à constater sur le budget 2019

	2018	Crédit à prévoir	2019	Crédit à prévoir	2018-2019 à prévoir	Prévu au BP	DM
139111	3 402,00 €	3 402,00 €	4 850,85 €	4 851,00 €	8 253,00 €		8 253,00 €
139118	4 130,00 €	4 130,00 €	4 130,00 €	4 130,00 €	8 260,00 €	327 465,00 €	319 205,00 €
13913	132 469,58 €	132 470,00 €	137 381,22 €	137 382,00 €	269 852,00 €		269 852,00 €
13917	5 097,00 €	5 097,00 €	5 097,00 €	5 097,00 €	10 194,00 €		10 194,00 €
13918	6 986,00 €	6 986,00 €	6 986,00 €	6 986,00 €	13 972,00 €		13 972,00 €
777	152 084,58 €	152 085,00 €	158 445,07 €	158 446,00 €	310 531,00 €	327 465,00 €	16 934,00 €

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6811	Dotations aux amortissement		8 064.32€
777	Quote-part des subventions d'investissements	-16 934.00€	
6541	Créances admises en non - valeur		2 810.00€
6542	Créances éteintes		160.00€
658	Charges diverses : admission non-valeur budget eau		4 980.00€
7588	Produits divers admissions non-valeur Meslay	3 768.00€	
022	Dépenses imprévues		-4 182.00€
023	Virement à la section d'investissement		-24 998.32€
Total de la décision modificative n° 1/19		-13 166.00€	-13 166.00€
Pour mémoire Budget Primitif 2019		1 237 532.88€	1 237 532.88€
Pour mémoire décision modificative n°1+2		0.00€	0.00€

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 224 366.88€	1 224 366.88€
--	----------------------	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
139111	Amortissements subventions		8 253.00€
139118	Amortissements subventions		-319 205.00€
13913	Amortissements subventions		269 852.00€
13917	Amortissements subventions		10 194.00€
13918	Amortissements subventions		13 972.00€
2805	Amortissements des immobilisations	1 742.00€	
28128	Amortissements des immobilisations	26 470.00€	
281532	Amortissements des immobilisations	-521 148.68€	
281562	Amortissements des immobilisations	776.00€	
28157	Amortissements des immobilisations	21.00€	
281728	Amortissements des immobilisations	26 346.00€	
281738	Amortissements des immobilisations	29 765.00€	
2817531	Amortissements des immobilisations	582.00€	
2817532	Amortissements des immobilisations	285 650€	
2817562	Amortissements des immobilisations	9 891.00€	
281757	Amortissements des immobilisations	142 438.00€	
281788	Amortissements des immobilisations	4 114.00€	
28183	Amortissements des immobilisations	743.00€	
28188	Amortissements des immobilisations	675.00€	
021	Virement de la section de fonctionnement	-24 998.32€	
Total de la décision modificative n°1/19		-16 934.00€	-16 934.00€
Pour mémoire Budget Primitif 2019		1 068 735.63€	1 068 735.63€
Pour mémoire décision modificative n°1+2		0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 051 801.63€	1 051 801.63€

XI- BUDGET annexe EAU DSP DM°2

Amortissements des biens année 2018 et 2019 à constater sur le budget 2019

	2018	Crédit à prévoir	2019	Crédit à prévoir	2018-2019 à prévoir	Prévu au BP	DM
28031	4 390,00 €	4 390,00 €	4 389,27 €	4 390,00 €	8 780,00 €		8 780,00 €
28128	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	106,00 €		106,00 €
281311	2 105,00 €	2 105,00 €	2 105,00 €	2 105,00 €	4 210,00 €		4 210,00 €
28138	2 043,00 €	2 043,00 €	2 043,00 €	2 043,00 €	4 086,00 €		4 086,00 €
281531	21 334,15 €	21 335,00 €	21 368,15 €	21 369,00 €	42 704,00 €	212 189,24 €	169 485,24 €
281561	167 404,00 €	167 404,00 €	167 404,00 €	167 404,00 €	334 808,00 €		334 808,00 €
6811	197 329,15 €	197 330,00 €	197 362,42 €	197 364,00 €	394 694,00 €	212 189,24 €	182 504,76 €

Amortissements des subventions année 2018 et 2019 à constater sur le budget 2019

	2018	Crédit à prévoir	2019	Crédit à prévoir	2018-2019 à prévoir	Prévu au BP	DM
139111	2 383,00 €	2 383,00 €	2 383,00 €	2 383,00 €	4 766,00 €		4 766,00 €
13912	2 105,00 €	2 105,00 €	2 105,00 €	2 105,00 €	4 210,00 €		4 210,00 €
13913	27 342,88 €	27 343,00 €	27 342,88 €	27 343,00 €	54 686,00 €		54 686,00 €
13914	1 263,00 €	1 263,00 €	1 263,00 €	1 263,00 €	2 526,00 €		2 526,00 €
139118	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	96,00 €	38 561,60 €	38 465,60 €
777	33 141,88 €	33 141,88 €	33 141,88 €	33 141,88 €	66 283,76 €	38 561,60 €	27 722,40 €

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		4 100.00€
022	Dépenses imprévues		-4 100.00€
6811	Dotations aux amortissement		182 504.76€
777	Quote-part des subventions d'investissements	27 722.40€	
023	Virement à la section d'investissement		-154 782.36€
Total de la décision modificative n° 2/19		27 722.40€	27 722.40€
Pour mémoire Budget Primitif 2019		622 942.37€	622 942.37€
Pour mémoire décision modificative n°1		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		650 664.77€	650 664.77€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
139111	Amortissements subventions		4 766.00€
13912	Amortissements subventions		4 210.00€
139118	Amortissements subventions		- 38 465.60€
13913	Amortissements subventions		54 686.00€
13914	Amortissements subventions		2 526.00€
13918	Amortissements subventions		
28031	Amortissements des immobilisations	8 780.00€	
28128	Amortissements des immobilisations	106.00€	
281311	Amortissements des immobilisations	4 210.00€	
28138	Amortissements des immobilisations	4 086.00€	
281531	Amortissements des immobilisations	-169 485.24€	
281561	Amortissements des immobilisations	334 808.00€	
021	Virement de la section de fonctionnement	-154 782.36€	
Total de la décision modificative n°2/19		27 722.40€	27 722.40€
Pour mémoire Budget Primitif 2019		688 978.80€	688 978.80€
Pour mémoire décision modificative n°1		7 955.00 €	7 955.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		724 656.20€	724 656.20€

XII- BUDGET annexe EAU REGIE – DM N°4

Amortissements des biens année 2018 et 2019 à constater sur le budget 2019

	2018	Crédit à prévoir	2019	Crédit à prévoir	2018-2019 à prévoir	Prévu au BP	DM
28031	42 928,27 €	42 929,00 €	1 827,09 €	1 828,00 €	44 757,00 €		44 757,00 €
2805	628,00 €	628,00 €	5 233,00 €	5 233,00 €	5 861,00 €		5 861,00 €
28128	189,00 €	189,00 €	189,00 €	189,00 €	378,00 €		378,00 €
281311	9 336,00 €	9 336,00 €	9 336,00 €	9 336,00 €	18 672,00 €		18 672,00 €
28138	6 495,90 €	6 496,00 €	6 456,00 €	6 456,00 €	12 952,00 €		12 952,00 €
281531	126 004,65 €	126 005,00 €	126 408,49 €	126 409,00 €	252 414,00 €	627 551,50 €	- 375 137,50 €
281561	143 913,34 €	143 914,00 €	150 472,61 €	150 473,00 €	294 387,00 €		294 387,00 €
28157	974,00 €	974,00 €	1 023,00 €	1 023,00 €	1 997,00 €		1 997,00 €
28182	9 994,64 €	9 995,00 €	8 146,00 €	8 146,00 €	18 141,00 €		18 141,00 €
28183	2 304,70 €	2 305,00 €	3 398,85 €	3 399,00 €	5 704,00 €		5 704,00 €
28184	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €	224,00 €		224,00 €
28188	7 054,84 €	7 055,00 €	7 250,11 €	7 251,00 €	14 306,00 €		14 306,00 €
6811	349 935,34 €	349 938,00 €	319 852,15 €	319 855,00 €	669 793,00 €	627 551,50 €	42 241,50 €

Amortissements des subventions année 2018 et 2019 à constater sur le budget 2019

	2018	Crédit à prévoir	2019	Crédit à prévoir	2018-2019 à prévoir	Prévu au BP	DM
139111	1 031,00 €	1 031,00 €	7 486,57 €	7 487,00 €	8 518,00 €		8 518,00 €
13913	67 996,83 €	67 997,00 €	37 359,32 €	37 360,00 €	105 357,00 €		105 357,00 €
13914	631,00 €	631,00 €	631,00 €	631,00 €	1 262,00 €		1 262,00 €
139118	1 893,00 €	1 893,00 €	1 893,00 €	1 893,00 €	3 786,00 €	127 385,60 €	- 123 599,60 €
139333	386,00 €	386,00 €	386,00 €	386,00 €	772,00 €		772,00 €
777	71 937,83 €	71 938,00 €	47 755,89 €	47 757,00 €	119 695,00 €	127 385,60 €	- 7 690,60 €

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6811	Dotations aux amortissements		42 242.50€
777	Quote-part des subventions d'investissements	- 7 690.60€	
023	Virement à la section d'investissement		- 49 933.10€
Total de la décision modificative n° 4/19		-7 690.60€	-7 690.60€
Pour mémoire Budget Primitif 2019		1 878 256.99€	1 878 256.99€
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3		815 361.85€	815 361.85€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 685 928.24€	2 685 928.24€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
139111	Amortissements subventions		8518.00€
13913	Amortissements subventions		105 357.00€
13914	Amortissements subventions		1 262.00€
139118	Amortissements subventions		-123 599.60€
13933	Amortissements subventions		772.00€
28031	Amortissements des immobilisations	44 757.00€	
2805	Amortissements des immobilisations	5 861.00€	
28128	Amortissements des immobilisations	378.00€	
281311	Amortissements des immobilisations	18 672.00€	
28138	Amortissements des immobilisations	12 952.00€	
281531	Amortissements des immobilisations	-375 137.50€	
281561	Amortissements des immobilisations	294 388.00€	
28157	Amortissements des immobilisations	1 997.00€	
28182	Amortissements des immobilisations	18 141.00€	
28183	Amortissements des immobilisations	5 704.00€	
28184	Amortissements des immobilisations	224.00€	
28188	Amortissements des immobilisations	14 306.00€	
021	Virement de la section de fonctionnement	- 49 933.10€	
Total de la décision modificative n°4/19		-7 690.60€	-7 690.60€
Pour mémoire Budget Primitif 2019		1 602 806.63€	1 602 806.63€
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3		510 650.63€	510 650.63€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 105 766.03€	2 105 766.03€

XIII- BUDGET PRINCIPAL – DM N°9

Recettes des paris hippiques : Prévu au budget 2019 :

Recettes cpte 7364 : 28 511€

Dépenses cpte 20422 (reversement 50% des recettes perçues) : 14 255€

Ces estimations ont été faites dans le cas où la communauté de communes ne percevrait pas l'intégralité des recettes des paris hippiques au vu de la loi de finances de 2019 qui prévoit une quote-part de reversement de cette recette (50% commune siège d'un hippodrome et 50% EPCI), cette répartition s'appliquera en 2020

Or cette année, l'EPCI perçoit pour la dernière fois l'intégralité des recettes de paris hippiques soit 57 393.09€

De plus le chapitre 012 frais de personnel, les crédits sont insuffisants, il manque 31 000€ cependant nous avons perçu des recettes liées à des remboursements de rémunération qui permettent de compenser.

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	11 390.00€	
023	Virement à la section d'investissement		11 390.00€
64131	Rémunérations		35 000.00€
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	35 000.00€	
Total de la décision modificative n° 9/19		46 390,00 €	46 390,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2019		7 544 683.91 €	7 544 683.91 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3+4+5+6+7+8		19 651.91€	19 651.91€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 610 725.82 €	7 610 725.82 €

SECTION DE INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
20422	Prélèvement sur les produits des jeux		11 390,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	11 390.00€	
Total de la décision modificative n° 9/19		11 390,00 €	11 390,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2019		6 001 391.87€	6 001 130.87€
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3+4+5+6+7+8		479 871.20€	479 871.20€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 527 705.59€	6 527 444.59€

XIV- BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT DSP- Modification du plan d'amortissement des subventions amortissables

Suite au transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Meslay Grez à récupérer l'actif et le passif.

Les subventions amortissables ont été transférées avec des numéros d'inventaires qui ne correspondent pas aux numéros d'inventaires des biens auxquelles elles sont rattachées.

C'est pourquoi nous devons rattacher les subventions amortissables aux biens, dans le but que les subventions suivent la durée d'amortissement des biens.

De ce fait, les durées d'amortissement initiales doivent être modifiées

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement comme suit à partir à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de les rendre conforme à la durée de vie réelle des équipements.

Le plan d'amortissement des subventions amortissables sera le suivant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

N°INVENTAIRE DES BIENS	N° INVENTAIRE DES SUBVENTIONS	MONTANT (valeur brute)	Montant des amortissements antérieurs à 2018	DUREE RESTANTE (année)	Montant des amortissements 2018	Montant des amortissements 2019
COMPTE 13111						
SAS93-05	SAS199509	1 664,88 €	666,18 €	26,00	38,00 €	38,00 €
SAS93-05	SAS199510	804,20 €	321,03 €	26,00	19,00 €	19,00 €
SAS93-05	SAS199511	605,06 €	242,66 €	26,00	14,00 €	14,00 €
SAS93-05	SAS200002	924,83 €	276,95 €	26,00	25,00 €	25,00 €
SAS94-04	SAS200113	14 877,68 €	4 214,88 €	34,00	314,00 €	314,00 €
SAS94-04	SAS200501	12 150,11 €	2 835,42 €	34,00	274,00 €	274,00 €
SAS94-04	SAS200502	4 359,43 €	- €	34,00	128,00 €	128,00 €
SAS93-05	SAS200601	5 590,86 €	1 118,34 €	26,00	172,00 €	172,00 €
SAS93-05	SAS200801	1 105,13 €	106,75 €	26,00	38,00 €	38,00 €
SASTX2001	SAS200908	168,30 €	50,30 €	27,00	4,00 €	4,00 €
SASTX2001	SAS201009	535,17 €	124,85 €	27,00	15,00 €	15,00 €
SAS201101	SAS201103	3 449,60 €	- €	37,00	93,00 €	93,00 €
SAS201120	SAS201215	6 593,46 €	659,40 €	34,00	101,00 €	101,00 €
SAS201406	SAS201314	251,80 €	33,66 €	37,00	6,00 €	6,00 €
SAS201203-1	SAS201315	2 667,95 €	266,77 €	37,00	65,00 €	65,00 €
SAS201321-1	SAS201316	3 565,49 €	356,45 €	36,00	89,00 €	89,00 €
SAS2008/002-2315	SAS201403	10 720,14 €	- €	37,00	290,00 €	290,00 €
SAS201604	SAS201505	2 629,43 €	65,75 €	36,00	71,00 €	71,00 €
SAS201203-1	SAS201701	3 550,32 €	- €	37,00	96,00 €	96,00 €
TOTAL		76 213,84 €	11 339,39 €		1 852,00 €	1 852,00 €

N°INVENTAIRE DES BIENS	N° INVENTAIRE DES SUBVENTIONS	MONTANT (valeur brute)	Montant des amortissements antérieurs à 2018	DUREE RESTANTE (année)	Montant des amortissements 2018	Montant des amortissements 2019
COMPTE 1313						
SAS93-05	SAS1995	1 289,60 €	472,51 €	26,00	31,00 €	31,00 €
SAS93-04-21532	SAS1996	927,75 €	324,42 €	26,00	23,00 €	23,00 €
SAS93-04-21532	SAS1997	553,66 €	184,63 €	26,00	14,00 €	14,00 €
SAS93-04-21532	SAS1999	3 248,39 €	974,40 €	26,00	87,00 €	87,00 €
SAS94-04	SAS2000	19 554,58 €	5 540,84 €	34,00	412,00 €	412,00 €
SAS93-04-21532	SAS2000-1	954,74 €	541,27 €	26,00	16,00 €	16,00 €
SASTX2002	SAS2000-2	608,93 €	344,83 €	27,00	10,00 €	10,00 €
SASTX2002	SAS2000-3	1 547,64 €	438,78 €	27,00	41,00 €	41,00 €
SAS93-04-21532	SAS2001	2 790,37 €	744,56 €	26,00	79,00 €	79,00 €
SASTX2002	SAS200104	1 431,96 €	572,74 €	27,00	32,00 €	32,00 €
SAS94-04	SAS2003	16 299,48 €	3 803,42 €	23,00	543,00 €	543,00 €
SAS93-04-21532	SAS200302	2 498,76 €	999,27 €	26,00	58,00 €	58,00 €
SASTX2002	SAS200704	43,08 €	17,27 €	27,00	1,00 €	1,00 €
SASTX2002	SAS2007703	1 301,64 €	519,98 €	27,00	29,00 €	29,00 €
sas2007/001-2315	SAS2008	106,35 €	15,83 €	37,00	2,00 €	2,00 €
SAS94-01-21532	SAS200811	2 021,70 €	741,92 €	24,00	53,00 €	53,00 €
SASTX2002	SAS2009	115,61 €	23,11 €	27,00	3,00 €	3,00 €
SAS200919	SAS2009-1	3 043,79 €	608,91 €	33,00	74,00 €	74,00 €
SAS94-01-21532	SAS200904	252,11 €	92,57 €	24,00	7,00 €	7,00 €
SAS93-05	SAS2010-1313	14 365,63 €	- €	27,00	532,00 €	532,00 €
SAS201120	SAS2013	2 905,13 €	290,64 €	34,00	77,00 €	77,00 €
SAS201105	SAS2013-1	3 592,85 €	239,64 €	34,00	99,00 €	99,00 €
SAS201120	SAS2013-2	704,74 €	70,59 €	34,00	19,00 €	19,00 €
SAS201321-1	SAS2013-3	2 355,13 €	235,63 €	36,00	59,00 €	59,00 €
SAS201406	SAS2013-4	151,10 €	20,10 €	37,00	4,00 €	4,00 €
SAS201203-1	SAS2013-5	2 151,15 €	215,03 €	37,00	52,00 €	52,00 €
SAS93-05	SAS2014	1 163,56 €	- €	27,00	43,00 €	43,00 €
SAS93-05	SAS2015	588,75 €	29,39 €	27,00	21,00 €	21,00 €
SAS201321-1	SAS2016	3 449,60 €	86,22 €	36,00	93,00 €	93,00 €
SAS201203-1	SAS2016-1	932,58 €	23,30 €	37,00	25,00 €	25,00 €
SAS94-02-21532	SAS2016-2	3 556,93 €	88,92 €	28,00	124,00 €	124,00 €
SAS201401-1	SAS2016-3	64,56 €	1,63 €	37,00	2,00 €	2,00 €
SAS94-02-21532	SAS2016-4	581,97 €	14,57 €	28,00	20,00 €	20,00 €
SAS201401-1	SAS2016-5	710,39 €	17,77 €	37,00	19,00 €	19,00 €
SAS201402	SAS2016-6	241,72 €	6,03 €	37,00	6,00 €	6,00 €
SAS94-02-21532	SAS2016-7	263,51 €	6,59 €	28,00	9,00 €	9,00 €
SAS201401-1	SAS2017	2 495,48 €	- €	37,00	67,00 €	67,00 €
SAS94-02-21532	SAS2017-1	892,01 €	- €	28,00	32,00 €	32,00 €
SAS201205-1	SAS2017-2	2 735,32 €	- €	35,00	78,00 €	78,00 €
SAS75-03	SAS9906	13 393,02 €	5 578,32 €	25,00	313,00 €	313,00 €
	TOTAL	115 885,27 €	23 885,63 €		3 209,00 €	3 209,00 €
COMPTE 1314						
SAS201003	SAS2006-1314	4 028,02 €	738,47 €	33,00	100,00 €	100,00 €
SAS201206-1	SAS2013-1314	100,34 €	7,11 €	37,00	3,00 €	3,00 €
	TOTAL	4 128,36 €	745,58 €		103,00 €	103,00 €
COMPTE 1318						
sas2007/001-2315	SAS2007-1318	1 262,22 €	- €	37,00	34,00 €	34,00 €
sas2007/001-2315	SAS2008-1318	942,00 €	141,30 €	37,00	22,00 €	22,00 €
sas2007/001-2315	SAS2009-1318	942,00 €	129,05 €	37,00	22,00 €	22,00 €
sas2007/001-2315	SAS2010-1318	866,64 €	101,11 €	37,00	21,00 €	21,00 €
sas2007/001-2315	SAS2011-1318	904,32 €	22,61 €	37,00	24,00 €	24,00 €
sas2007/001-2315	SAS2012-1318	2 449,20 €	61,23 €	37,00	65,00 €	65,00 €
sas201203-1	SAS2013-1318	1 770,96 €	- €	37,00	48,00 €	48,00 €
sas201203-1	SAS201325	565,20 €	42,39 €	37,00	14,00 €	14,00 €
sas201604	SAS2015-1318	1 318,80 €	- €	60,00		
sas201604	SAS201608	1 228,79 €	- €	60,00		
sas201604	SAS2017-1318	1 988,67 €	- €	60,00		
	TOTAL	14 238,80 €	497,69 €		250,00 €	250,00 €
	TOTAL GENERAL	210 466,27 €	36 468,29 €		5 414,00 €	5 414,00 €

XV- BUDGET Annexe EAU DSP- Modification du plan d'amortissement des subventions amortissables

Suite au transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Meslay Grez à récupérer l'actif et le passif.

Les subventions amortissables ont été transférées avec des numéros d'inventaires qui ne correspondent pas aux numéros d'inventaires des biens auxquelles elles sont rattachées.

C'est pourquoi nous devons rattacher les subventions amortissables aux biens, dans le but que les subventions suivent la durée d'amortissement des biens.

De ce fait, les durées d'amortissement initiales doivent être modifiées

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement comme suit à partir à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de les rendre conforme à la durée de vie réelle des équipements.

Le plan d'amortissement des subventions amortissables sera le suivant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

N°INVENTAIRE DES BIENS	N° INVENTAIRE DES SUBVENTIONS	MONTANT (valeur brute)	Montant des amortissements antérieurs à 2018	DUREE d'amortissement du bien	DUREE RESTANTE (année)	Montant des amortissements 2018	Montant des amortissements 2019
COMPTE 13111							
SAS2001-04	SAS200105	4 789,68 €	1 796,04 €	40	17	176,00 €	176,00 €
SAS2001-04	SAS200207	11 856,11 €	4 445,59 €	40	17	436,00 €	436,00 €
SAS2001-04	SAS200603	176,31 €	48,34 €	40	17	7,00 €	7,00 €
SAS2001-04	SAS200704	12 046,88 €	2 409,22 €	40	17	567,00 €	567,00 €
SAS2001-04	SAS200810	958,46 €	191,82 €	40	17	45,00 €	45,00 €
SAS2001-04	SAS9403	9 529,70 €	6 330,55 €	40	17	188,00 €	188,00 €
SAS2001-04	SAS9503	8 580,29 €	5 791,29 €	40	17	164,00 €	164,00 €
SAS2001-04	SAS9706	18 708,12 €	9 353,77 €	40	17	550,00 €	550,00 €
SAS2001-04	SAS9805	97,99 €	46,88 €	40	17	3,00 €	3,00 €
SAS2001-04	SAS9806	7 992,60 €	3 797,02 €	40	17	247,00 €	247,00 €
	TOTAL	101 658,21 €	34 210,52 €			2 383,00 €	2 383,00 €
COMPTE 1312							
SAS2001-04	SAS9501	27 480,26 €	- €	40	17	1 616,00 €	1 616,00 €
SAS2001-04	SAS9503-1312	634,27 €	254,85 €	40	17	22,00 €	22,00 €
SAS2001-04	SAS9705-1312	11 753,82 €	3 819,77 €	40	17	467,00 €	467,00 €
	TOTAL	39 868,35 €	4 074,62 €			2 105,00 €	2 105,00 €

N°INVENTAIRE DES BIENS	N° INVENTAIRE DES SUBVENTIONS	MONTANT (valeur brute)	Montant des amortissements antérieurs à 2018	DUREE d'amortissement du bien	DUREE RESTANTE (année)	Montant des amortissements 2018	Montant des amortissements 2019
	COMPTE 1313						
	215-468	22 290,00 €	- €			- €	- €
	211-100	5 540,00 €	- €			- €	- €
	215-172	17 494,00 €	- €			- €	- €
	215-468	11 282,00 €	- €			- €	- €
SAS201704	215-474	3 762,00 €	- €	40	40	- €	- €
	B10	77 888,00 €	11 673,42 €			7 357,00 €	7 357,00 €
B19	B131-19	5 500,00 €	1 320,00 €	50	47	89,00 €	89,00 €
B14	B21-21	20 301,00 €	676,70 €	60	44	446,00 €	446,00 €
	B211-28	9 780,18 €	326,00 €	60			
	B2111-21	25 984,22 €	866,14 €	60			
B2315-25	B25	18 687,00 €	- €	50	47	398,00 €	398,00 €
B2315-28	B28	13 215,00 €	- €	50	10	1 321,50 €	1 321,50 €
	B30	17 830,00 €	- €			1 783,00 €	1 783,00 €
	B8	749,32 €	179,84 €			12,00 €	12,00 €
	B8bis	1 416,29 €	339,91 €			23,00 €	23,00 €
	B8quater	23,04 €	5,53 €			0,38 €	0,38 €
	B8ter	32,35 €	7,76 €			1,00 €	1,00 €
	B9	13 930,00 €	3 343,20 €			225,00 €	225,00 €
	G215-013	13 461,00 €	2 692,20 €			269,00 €	269,00 €
	G215-014	11 999,00 €	2 399,80 €			240,00 €	240,00 €
	G215-022	55 066,00 €	2 202,64 €			1 101,00 €	1 101,00 €
	G215-025	34 222,00 €	1 368,88 €			684,00 €	684,00 €
	G215-026	39 044,62 €	- €			781,00 €	787,00 €
	G215-029	38 494,00 €	- €			3 849,00 €	3 849,00 €
	G231-001	16 652,00 €	- €			- €	- €
	G231-002	40 530,00 €	- €			- €	- €
B4	GLOBAL 131	317 573,21 €	205 067,98 €	50	26	4 327,00 €	4 327,00 €
SAS2001-04	SAS200302	1 175,38 €	381,88 €	40	17	47,00 €	47,00 €
SAS2001-04	SAS200703	2 065,51 €	516,57 €	40	17	91,00 €	91,00 €
SAS2001-04	SAS200811	2 058,57 €	412,02 €	40	17	97,00 €	97,00 €
SAS2001-04	SAS200904	520,43 €	91,21 €	40	17	25,00 €	25,00 €
SAS2001-04	SAS201210	1 532,75 €	114,96 €	40	17	83,00 €	83,00 €
SAS2001-04	SAS201211	2 270,21 €	170,24 €	40	17	124,00 €	124,00 €
SAS2001-04	SAS201217	383,11 €	28,68 €	40	17	21,00 €	21,00 €
SAS2001-04	SAS201324	1 885,10 €	141,32 €	40	17	103,00 €	103,00 €
SAS2001-04	SAS201401	5 376,37 €	268,77 €	40	17	300,00 €	300,00 €
SAS2001-04	SAS201501	2 202,59 €	110,10 €	40	17	123,00 €	123,00 €
SAS2001-04	SAS201503	3 188,24 €	159,44 €	40	17	178,00 €	178,00 €
SAS2001-04	SAS201504	2 059,11 €	103,01 €	40	17	115,00 €	115,00 €
SAS2001-04	SAS201506	641,09 €	32,07 €	40	17	36,00 €	36,00 €
SAS2001-04	SAS201509	1 123,27 €	56,13 €	40	17	63,00 €	63,00 €
SAS2001-04	SAS201601	803,84 €	- €	40	17	47,00 €	47,00 €
SAS2001-04	SAS201603	3 104,43 €	- €	40	17	183,00 €	183,00 €
SAS2001-04	SAS201604	1 155,42 €	- €	40	17	68,00 €	68,00 €
SAS2001-04	SAS201605	2 680,54 €	- €	40	17	158,00 €	158,00 €
SAS2001-04	SAS201606	457,67 €	- €	40	17	27,00 €	27,00 €
SAS2001-04	SAS201701	6 792,51 €	- €	40	17	400,00 €	400,00 €
SAS2001-04	SAS201714	2 490,95 €	- €	40	17	147,00 €	147,00 €
SAS2001-04	SAS201715	977,01 €	- €	40	17	57,00 €	57,00 €
SAS2001-04	SAS201716	1 762,58 €	- €	40	17	104,00 €	104,00 €
SAS2001-04	SAS201717	1 107,23 €	- €	40	17	65,00 €	65,00 €
SAS2001-04	SAS201718	854,19 €	- €	40	17	50,00 €	50,00 €
SAS2001-04	SAS201719	27 170,04 €	- €	40	17	1 598,00 €	1 598,00 €
SAS2001-04	SAS9906	3 882,00 €	1 740,68 €	40	17	126,00 €	126,00 €
	TOTAL	912 466,37 €	236 797,08 €			27 342,88 €	27 348,88 €

N°INVENTAIRE DES BIENS	N° INVENTAIRE DES SUBVENTIONS	MONTANT (valeur brute)	Montant des amortissements antérieurs à 2018	DUREE d'amortissement du bien	DUREE RESTANTE (année)	Montant des amortissements 2018	Montant des amortissements 2019
COMPTE 1314							
SAS2001-06	SAS197901	1 599,39 €	1 526,23 €	40	26	3,00 €	3,00 €
SAS2001-06	SAS197902	1 177,45 €	1 119,18 €	40	26	2,00 €	2,00 €
SAS2001-06	SAS198001	2 448,09 €	2 265,04 €	40	26	7,00 €	7,00 €
SAS2001-06	SAS198002	4 532,44 €	4 193,47 €	40	26	13,00 €	13,00 €
SAS2001-06	SAS198801	8 413,11 €	3 996,25 €	40	26	170,00 €	170,00 €
SAS2001-06	SAS200201	3 570,62 €	1 339,23 €	40	26	86,00 €	86,00 €
SAS2001-06	SAS200601	3 983,14 €	1 095,75 €	40	26	111,00 €	111,00 €
SAS2001-06	SAS200701	7 781,14 €	1 945,23 €	40	26	224,00 €	224,00 €
SAS201102	SAS200905	855,41 €	170,85 €	40	37	19,00 €	19,00 €
SAS201102	SAS200906	3 906,82 €	781,49 €	40	37	84,00 €	84,00 €
SAS201102	SAS200907	1 330,21 €	265,84 €	40	37	29,00 €	29,00 €
SAS201322	SAS201405	218,88 €	16,42 €	40	37	5,00 €	5,00 €
SAS201322	SAS201406	2 465,74 €	185,04 €	40	37	62,00 €	62,00 €
SAS201515	SAS201720	1 808,13 €	- €	40	39	46,00 €	46,00 €
SAS201515	SAS201721	1 765,85 €	- €	40	39	45,00 €	45,00 €
SAS201515	SAS201722	5 445,63 €	- €	40	39	140,00 €	140,00 €
SAS201515	SAS201723	254,43 €	- €	40	39	7,00 €	7,00 €
SAS201515	SAS201724	5 575,78 €	- €	40	39	143,00 €	143,00 €
SAS201515	SAS201725	908,70 €	- €	40	39	23,00 €	23,00 €
SAS201515	SAS201726	1 729,18 €	- €	40	39	44,00 €	44,00 €
	TOTAL	59 770,14 €	18 900,02 €			1 263,00 €	1 263,00 €
COMPTE 1318							
SAS2001-06	SAS200702	634,27 €	54,97 €	40	26	22,00 €	22,00 €
SAS201515	SAS201201	268,87 €	- €	40	39	7,00 €	7,00 €
SAS201515	SAS201325	420,54 €	- €	40	39	11,00 €	11,00 €
SAS201515	SAS201608	128,50 €	- €	40	39	3,00 €	3,00 €
SAS201515	SAS201708	192,75 €	- €	40	39	5,00 €	5,00 €
	TOTAL	1 644,93 €	54,97 €			48,00 €	48,00 €
	TOTAL GENERAL	1 115 408,00 €	294 037,21 €			33 141,88 €	33 147,88 €

XVI- BUDGET Annexe EAU REGIE- Modification du plan d'amortissement des subventions amortissables

Suite au transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Meslay Grez à récupérer l'actif et le passif.

Les subventions amortissables ont été transférées avec des numéros d'inventaires qui ne correspondent pas aux numéros d'inventaires des biens auxquelles elles sont rattachées.

C'est pourquoi nous devons rattacher les subventions amortissables aux biens, dans le but que les subventions suivent la durée d'amortissement des biens.

De ce fait, les durées d'amortissement initiales doivent être modifiées

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement comme suit à partir à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de les rendre conforme à la durée de vie réelle des équipements.

Le plan d'amortissement des subventions amortissables sera le suivant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

N°INVENTAIRE DES BIENS	N° INVENTAIRE DES SUBVENTIONS	MONTANT (valeur brute)	Montant des amortissements antérieurs à 2018	DUREE RESTANTE (année)	Montant des amortissements 2018	Montant des amortissements 2019
COMPTE 13111						
	211-001	45 638,17 €	- €			
	215-170	64 953,72 €	- €			
	215-174	64 555,66 €	- €		- €	6 455,57 €
SCR213-002	SCR131-002	1 775,55 €	35,45 €	44	40,00 €	40,00 €
SCR215-031	SCR131-003	2 205,00 €	- €	46	48,00 €	48,00 €
	SMO211-006	9 759,00 €	5 855,40 €			
	SMO211-007	4 445,70 €	2 667,42 €			
	SMO2158-0008	3 878,96 €	2 327,40 €		310,00 €	310,00 €
	SMO2158-0029	31 644,95 €	632,90 €		633,00 €	633,00 €
	SMO2315-001	5 243,01 €	- €			
	SMO2315-002	46 546,50 €	- €			
	TOTAL	280 646,22 €	11 518,57 €		1 031,00 €	7 486,57 €

N°INVENTAIRE DES BIENS	N° INVENTAIRE DES SUBVENTIONS	MONTANT (valeur brute)	Montant des amortissements antérieurs à 2018	DUREE RESTANTE (année)	Montant des amortissements 2018	Montant des amortissements 2019
	COMPTE 1313					
SCC215-070	90005167770431,00	904,00 €	- €	5	181,00 €	181,00 €
	EM147	4 656,00 €	- €			
SCR215-041	90005183110931,00	496,00 €	- €	8	62,00 €	62,00 €
	215-169	13 000,00 €	- €		- €	325,00 €
	215-169	6 997,00 €	- €		- €	174,93 €
	215-171	41 795,00 €	- €		- €	4 179,50 €
	215-175	29 332,00 €	- €			
	EAUM118-2315	27 160,00 €	6 790,00 €		1 358,00 €	1 358,00 €
	EAUM38	6 570,55 €	3 535,99 €		152,00 €	152,00 €
	EAUM63	250 379,52 €	240 654,20 €		4 863,00 €	4 862,32 €
	EAUM64	94 641,57 €	53 106,53 €		1 888,00 €	1 888,00 €
	EAUM67	6 456,22 €	5 810,58 €		323,00 €	322,64 €
	EAUM68	16 811,25 €	7 565,04 €		420,00 €	420,00 €
	EAUM70	41 232,89 €	18 554,76 €		4 536,00 €	4 536,00 €
	EAUM84	7 329,29 €	2 880,00 €		193,00 €	193,00 €
	EAUM90	17 676,00 €	6 615,00 €		442,00 €	442,00 €
EP-4	EP131-001	12 522,98 €	2 184,00 €	49	211,00 €	211,00 €
scc215-011	SCC131-001	89 411,31 €	34 128,12 €	7	7 898,00 €	7 898,00 €
scc215-012	SCC131-002	19 187,12 €	3 837,44 €	31	495,00 €	495,00 €
	SCC215-018	44 848,00 €	7 848,40 €		1 121,00 €	1 121,00 €
	SCC215-021	3 000,00 €	525,00 €		75,00 €	75,00 €
	SCC215-025	20 541,00 €	1 540,59 €		500,00 €	500,00 €
	SCC215-028	13 310,20 €	11 646,46 €		1 663,74 €	
	SCC215-055	1 294,00 €	647,00 €		162,00 €	162,00 €
	SCC218-012	910,20 €	546,27 €		182,00 €	181,93 €
SCR215-031	SCR131-007	4 062,66 €	- €	46	88,00 €	88,00 €
SCR213-002	SCR131-011	19 080,44 €	396,98 €	44	425,00 €	425,00 €
SCR215-032	SCR131-012	27 783,18 €	946,30 €	44	610,00 €	610,00 €
SCR215-031	SCR231-003	7 864,92 €	- €	46	171,00 €	171,00 €
	SMO203-001	168 260,41 €	134 608,32 €		33 652,09 €	
	SMO211-006	9 759,00 €	5 855,40 €			
	SMO211-007	4 446,00 €	2 667,60 €			
	SMO2156-0012	24 247,47 €	6 811,75 €		484,00 €	484,00 €
	SMO2156-0023	91 801,84 €	22 032,44 €		1 836,00 €	1 836,00 €
	SMO2156-0036	4 019,00 €	321,52 €		95,00 €	95,00 €
	SMO2156-0043	14 811,00 €	2 962,20 €		304,00 €	304,00 €
	SMO2156-0046	4 368,00 €	873,60 €		87,00 €	87,00 €
	SMO2156-0049	11 322,00 €	1 811,52 €		232,00 €	232,00 €
	SMO2156-0051	16 500,00 €	2 640,00 €		330,00 €	330,00 €
	SMO2156-0060	18 340,00 €	2 934,40 €		367,00 €	367,00 €
	SMO2156-035	1 692,00 €	1 353,60 €		113,00 €	113,00 €
	SMO2158-0006	4 965,00 €	993,00 €		99,00 €	99,00 €
	SMO2158-0010	7 196,19 €	587,45 €		147,00 €	147,00 €
	SMO2158-0012	3 523,00 €	1 174,35 €		235,00 €	235,00 €
	SMO2158-0021	56 964,00 €	3 417,84 €		1 139,00 €	1 139,00 €
	SMO2158-0025	35 641,00 €	1 425,64 €		713,00 €	713,00 €
	SMO2158-0029	7 187,80 €	143,76 €		144,00 €	144,00 €
	SMO2315-002	148 571,00 €	- €			
	SMO2315-003	97 976,00 €	- €			
	SMO2315-011	11 309,00 €	- €			
	TOTAL	1 572 153,01 €	602 373,05 €		67 996,83 €	37 359,32 €

N°INVENTAIRE DES BIENS	N° INVENTAIRE DES SUBVENTIONS	MONTANT (valeur brute)	Montant des amortissements antérieurs à 2018	DUREE RESTANTE (année)	Montant des amortissements 2018	Montant des amortissements 2019
	COMPTE 1314					
	SMO2158-0023	5 960,45 €	1 788,14		596,00	596,00
	SMO2315-002	12 669,00 €	0,00			
	SMO2158-0029	1 762,95 €	35,25		35,00	35,00
	TOTAL	20 392,40 €	1 823,39		631,00	631,00
	COMPTE 1318					
SCR215-003	SCR131-005	2 478,48 €	693,96	24	74,00	74,00
SCR215-014	SCR131-008	4 557,20 €	1 093,73	37	94,00	94,00
SCR215-046	SCR131-009	5 391,24 €	1 408,37	40	100,00	100,00
SCR215-046	SCR131-010	14 576,33 €	3 847,41	40	268,00	268,00
SCR215-003	SCR131-013	28 339,15 €	9 088,01	24	802,00	802,00
SCR213-002	SCR131-014	29 961,18 €	5 559,69	44	555,00	555,00
	TOTAL	85 303,58 €	21 691,17		1 893,00	1 893,00
	COMPTE 1333					
	SMO2156-0036	20 978,63 €	5 936,69		386,00	386,00
	TOTAL	20 978,63 €	5 936,69		386,00	386,00
	TOTAL GENERAL	1 979 473,84 €	643 342,87		71 937,83	47 755,89

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe ECONOMIE tels que présentés.
- Valide les dossiers d'admissions en non-valeur et effacement de dettes au budget PRINCIPAL tels que présentés.
- Valide les dossiers d'effacement de dettes au budget au budget annexe DECHETS tels que présentés.
- Valide les dossiers d'admissions en non-valeur et effacement de dettes au budget annexe EAU REGIE tels que présentés.
- Valide les dossiers d'admissions en non-valeur et effacement de dettes au budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE tels que présentés.
- Valide la décision modificative n°3 du budget annexe EAU REGIE telle présentée.
- Autorise le président à encaisser la somme correspondant au dédommagement de la scène mobile au budget principal.
- Valide l'ensemble des décisions modificatives présentées.
- Valide la modification du plan d'amortissement des subventions du budget annexe ASSAINISSEMENT DSP telle présentée.
- Valide la modification du plan d'amortissement des subventions du budget annexe EAU DSP telle présentée.
- Valide la modification du plan d'amortissement des subventions du budget annexe EAU REGIE telle présentée.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

DIVERS

Fonds Européens :

-Jean Claude Bréhin, maire de St Loup du Dorat, fait savoir qu'il est toujours en attente du versement des fonds Européens.

-Le Président confirme que l'autorité de gestion, qui est la Région, rencontre d'énormes difficultés pour traiter les dossiers à la fois au niveau informatique et humains.

Ouvrages d'art (ponts)

- Paul Lambert, Maire de la Cropte, demande si la communauté de communes a été saisie suite à la demande du Conseil Départemental faite auprès des Maires de répertorier tous les ponts qui se trouvent sur les communes afin d'en faire un diagnostic.

-Le Président répond que la CCPMG n'a pas été saisie. Il précise que les services n'ont pas la compétence en interne pour ce type de mission et qu'il pourrait y avoir un partenariat de trouver avec Mayenne Ingénierie sur cette question.

Fin de la séance à 23 h

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2019
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Olivier	Jean-Pierre	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Ferran	David	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
GREZ EN BOUERE	Boulay	Didier	
GREZ EN BOUERE	Lejeune	Julie	
GREZ EN BOUERE	Ollier	Yann	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Jean-Luc	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Jardin	Elisabeth	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
SAINT CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
ST LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	Cottureau	Michel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	